Prospectus simplifié

Le 8 août 2024



Placement d'actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I du fonds :

CATÉGORIE CANADIENNE REVENU DE DIVIDENDES ALPHADELTA

Placement d'actions de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I du fonds :

CATÉGORIE MONDIALE REVENU DE DIVIDENDES ALPHADELTA

et

Placement d'actions de série A, de série F et de série I du fonds :

CATÉGORIE DE CROISSANCE TACTIQUE ALPHADELTA

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des actions des fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds et les actions des fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et les actions ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Intuo du attan	2
IntroductionPartie A : Information générale sur les organismes de placement collectif et Fonds Qwest	
Responsabilité de l'administration d'un OPC	
Gestionnaire.	
Conseiller en valeurs	
Sous-conseillers	
Accords relatifs au courtage	
Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires	
Dépositaire	
Auditeur	
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	
Autres fournisseurs de services	
Comité d'examen indépendant et gouvernance	8
Entités membres du groupe	
Politiques et pratiques	
Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction	12
Contrats importants	13
Procédures juridiques et administratives	13
Site Web désigné	13
Calcul de la valeur liquidative	13
Évaluation des titres en portefeuille	14
Souscriptions, échanges et rachats	
Placement minimal	16
Séries d'actions	16
Processus de souscription	17
Échanges	18
Rachats d'actions	
Opérations à court terme	20
Services facultatifs	
Programme de prélèvements automatiques	
Programmes de retraits systématiques	
Frais et charges	
Remise sur les frais de gestion	
Rémunération du courtier	25
Courtages	
Commission de suivi	
Mesures de soutien à la commercialisation	
Participation en actions	
Incidences fiscales	
Incidences fiscales pour les OPC	
Incidences fiscales pour les investisseurs	
Quels sont vos droits?	
Attestation de Fonds Qwest Corp. et du gestionnaire et promoteur des fonds	
Partie B : Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document	
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	
Comment un OPC est-il structuré?	
Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?	
Information explicative	
Chaix des sous-conseillers	38

Placements dans d'autres fonds	39
Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds?	39
Méthode de classification du risque de placement	39
Restrictions en matière de placement	
Description des titres offerts par les fonds	41
Assemblées des investisseurs	
Nom, constitution et historique des fonds	43
Information particulière aux OPC	
Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta	
Quels types de placements le fonds fait-il?	
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	
Politique en matière de distributions	
Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs	49
Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta	
Quels types de placements le fonds fait-il?	
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	
Politique en matière de distributions	
Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs	
Catégorie de croissance tactique AlphaDelta	
Quels types de placements le fonds fait-il?	
Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?	
Politique en matière de distributions	
Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs	
r r r r	

Introduction

Dans le présent prospectus simplifié :

- « nous », « notre », « nos » et la « société » désigne Fonds Qwest Corp.;
- « fonds » désigne collectivement la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta ou individuellement, l'un de ces fonds;
- « **Qwest** » ou le « **gestionnaire** » désigne Gestion de fonds d'investissements Qwest ltée, le gestionnaire des fonds;
- « vous » désigne un investisseur;
- à moins d'indication contraire, le terme « actions » désigne les actions spéciales des fonds et le terme « actionnaires » désigne les porteurs de ces actions spéciales.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il est divisé en deux parties : la première partie, des pages 3 à 30, contient des renseignements généraux sur tous les fonds; la deuxième partie, des pages 32 à 58, donne des précisions sur chacun des fonds décrits dans le présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans son dernier aperçu du fonds déposé, ses derniers états financiers annuels déposés, son rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels, son dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et, le cas échéant, tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après son dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, lorsqu'ils sont disponibles, en communiquant avec Qwest par téléphone au numéro sans frais 1 866 602-1142, ou par courriel à info@qwestfunds.com, ou en les demandant à votre courtier. Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds se trouvent également sur le site Web désigné du fonds à l'adresse www.qwestfunds.com ou sur le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Partie A : Information générale sur les organismes de placement collectif et Fonds Qwest Corp.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

Le gestionnaire des fonds est Gestion de fonds d'investissements Qwest Itée. Son bureau est situé au 1030 West Georgia Street, Suite 702, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2Y3. Vous pouvez joindre le gestionnaire par téléphone au numéro sans frais 1 866 602-1142 ou par courriel à l'adresse info@qwestfunds.com. Le site Internet du gestionnaire est le www.qwestfunds.com. Le gestionnaire est chargé de la gestion de l'ensemble des activités des fonds et de leur exploitation.

Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire ainsi que leurs postes et fonctions, sont indiqués dans le tableau qui suit :

Nom et ville de résidence	Poste et fonction
Maurice Levesque Sherwood Park (Alberta)	Chef de la direction, personne désignée responsable, président du conseil et administrateur
Victor Therrien Lions Bay (Colombie-Britannique)	Vice-président principal, fonds communs de placement et administrateur
Gerry Hannochko Toronto (Ontario)	Représentant-conseil (gestionnaire de portefeuille), représentant de courtier et administrateur
Sohail Thobani Burnaby (Colombie-Britannique)	Chef des finances et administrateur
Denise Liew Burnaby (Colombie-Britannique)	Chef de la conformité

La société a conclu une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour avec Qwest (la « convention de gestion »). Aux termes de la convention de gestion, la société a nommé le gestionnaire, qui lui fournit tous les services d'administration et de gestion nécessaires. Dans le cadre de ces services, le gestionnaire doit, notamment, fournir ou voir à ce que soient fournis des conseils relativement à l'achat et à la vente de titres en portefeuille, et voir à la gestion des portefeuilles et au calcul de la valeur liquidative des fonds, au besoin. Le gestionnaire peut fournir ces services directement ou peut retenir les services de mandataires pour qu'ils les exécutent à sa place. Le gestionnaire a retenu les services de sous-conseillers pour qu'ils fournissent des services de gestion de portefeuille aux fonds. Pour obtenir plus de renseignements concernant les sous-conseillers, veuillez vous reporter à la rubrique « Sous-conseillers ».

La convention de gestion prévoit que le gestionnaire reçoit des frais de gestion à titre de rémunération pour ses services à l'égard des fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » ci-après pour connaître les frais de gestion applicables aux fonds.

La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours ou en raison de l'insolvabilité ou d'un défaut de l'une des parties.

La convention de gestion permet au gestionnaire de nommer des mandataires pour l'aider à fournir tous les services requis par les fonds. La convention de gestion ne peut être cédée par le gestionnaire sans le consentement des autorités de réglementation compétentes et l'approbation donnée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires des fonds, à moins que la cession ne soit à l'endroit d'un membre du même groupe que le gestionnaire.

Conseiller en valeurs

Le gestionnaire est responsable de fournir des services de gestion de portefeuille aux fonds. Le gestionnaire a délégué ses responsabilités de conseiller en valeurs à des sous-conseillers. Les sous-conseillers sont responsables des analyses de placement, des recommandations de placement et des décisions de placement pour le portefeuille des fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours ou en raison de l'insolvabilité ou d'un défaut de l'une des parties. Comme le précise la rubrique « Sous-conseillers » ci-après, le gestionnaire a retenu les services de sous-conseillers pour qu'ils fournissent des services de gestion de portefeuille aux fonds.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Sous-conseillers » pour obtenir le nom, le poste et la date d'entrée en fonction de la personne au service du gestionnaire qui est principalement responsable de la gestion quotidienne des fonds ou de la mise en œuvre de leur stratégie de placement.

Sous-conseillers

Conformément à la convention de gestion, le gestionnaire peut déléguer ses responsabilités à des tiers, pourvu qu'il demeure responsable des fonds pour ce qui est du choix de ces personnes et qu'il exige de celles-ci qu'elles fournissent leurs services selon une norme de diligence au moins aussi élevée que celle exigée du gestionnaire aux termes de la convention de gestion.

Le gestionnaire a retenu les services de sous-conseillers pour qu'ils fournissent des services de gestion de portefeuille à la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, à la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et à la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta. Chaque sous-conseiller dont le gestionnaire a retenu les services a le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre les titres qui composent la totalité ou une partie du portefeuille du fonds auquel il offre des services de conseils, sous réserve de respecter les objectifs de placement du fonds en question de même que les restrictions et les politiques en matière de placement et toute autre contrainte que le gestionnaire pourrait imposer. C'est le gestionnaire, et non les fonds, qui rémunère chacun des sous-conseillers, à partir de ses frais de gestion.

Le tableau suivant énumère les sous-conseillers et les personnes qui sont principalement responsables des décisions de placement prises au nom de la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, de la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta à la date du présent prospectus simplifié.

Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta

Iris Asset Management Ltd. Calgary (Alberta)

Nom	Poste	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Juliette John, CFA	Gestionnaire de portefeuille	Fournir des services de gestion de portefeuille relativement aux décisions de placement pour le portefeuille du fonds. Les décisions de placement ne sont pas soumises à l'approbation ou à la ratification d'un comité formé par le gestionnaire, mais sont assujetties à sa supervision.

Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta

SciVest Capital Management Inc. London (Ontario)

Nom	Poste	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
John J. Schmitz, Ph. D., CFA	Président et gestionnaire de portefeuille	Fournir des services de gestion de portefeuille relativement aux décisions de placement pour le portefeuille du fonds. Les décisions de placement ne sont pas soumises à l'approbation ou à la ratification d'un comité formé par le gestionnaire, mais sont assujetties à sa supervision.

Catégorie de croissance tactique AlphaDelta

Aventine Management Group Inc. Toronto (Ontario)

Nom	Poste	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Barry Hirowatari	Gestionnaire de portefeuille	Fournir des services de gestion de portefeuille relativement aux décisions de placement pour le portefeuille du fonds. Les décisions de placement ne sont pas soumises à l'approbation ou à la ratification d'un comité formé par le gestionnaire, mais sont assujetties à sa supervision.
Amanda O'Reilly, CFA	Gestionnaire de portefeuille adjointe	Fournir des services de gestion de portefeuille relativement aux décisions de placement pour le portefeuille du fonds. Les décisions de placement ne sont pas soumises à l'approbation ou à la ratification d'un comité formé par le gestionnaire, mais sont assujetties à sa supervision.

Accords relatifs au courtage

Les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et les décisions quant à l'exécution des opérations du portefeuille, notamment le choix du marché, le courtier et la négociation, au besoin, du courtage, sont prises par le gestionnaire ou, si le gestionnaire a retenu les services d'un sous-conseiller, le sous-conseiller. En ce qui a trait aux opérations de portefeuille, le gestionnaire cherche à obtenir la meilleure exécution des opérations pour le compte des fonds, compte tenu de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment le cours du titre, la certitude et la vitesse d'exécution, l'ampleur de l'opération, la liquidité du titre, la conjoncture et les frais ou les écarts de courtage par rapport à l'opération. Au moment de confier des activités de courtage d'un fonds à un courtier, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers peuvent prendre en considération certains biens et services fournis par le courtier ou un tiers, autres que l'exécution des ordres (ce que l'on appelle dans le secteur, les « accords de paiement indirect au moyen des courtages »). Depuis la date du dernier prospectus simplifié, Aventine Management Group Inc., sous-conseiller de la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, a reçu moins de 60 000 \$ (en valeur) dans le cadre d'accords de paiement indirect au moyen des courtages. Le gestionnaire ou le sous-conseiller, le cas échéant, peut également tenir compte de l'offre de certains biens et services additionnels par le courtier sans frais autres que les courtages. Ces services additionnels peuvent comprendre i) l'offre de conseils concernant la valeur des titres et la pertinence d'effectuer une opération sur les titres, ii) les analyses et les rapports portant sur les titres, la stratégie ou le rendement du portefeuille, les émetteurs, les secteurs, les facteurs ou tendances économiques ou politiques et iii) les bases de données ou logiciels dans la mesure où ils sont conçus principalement pour appuyer les services mentionnés en i) et ii). Lorsqu'il choisit un courtier pour l'offre de services et de biens liés à l'exécution des ordres et un courtier ou un tiers pour l'offre de services et de biens liés à la recherche, le gestionnaire ou le sous-conseiller, le cas échéant, doit, de bonne foi, en venir à la conclusion que les fonds reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et des services et aux courtages payés. Plus particulièrement, pour ce qui est du gestionnaire, le gestionnaire surveille de près les services rendus par les courtiers de manière à s'assurer que les courtages ne sont versés qu'à l'égard de biens et de services dont le gestionnaire se sert dans le cadre du processus de prise des décisions de placement et que les courtages versés sont raisonnables compte tenu des services de recherche et d'exécution fournis. De plus, en tout temps, le gestionnaire cherche à obtenir le meilleur prix et la meilleure exécution pour chaque opération. Il n'y a pas d'obligations contractuelles visant l'attribution des activités de courtage des fonds à un courtier donné, et les opérations de courtage ne sont pas effectuées par une entité membre du groupe du gestionnaire.

Si les objectifs et politiques de placement des fonds et d'autres clients à qui le gestionnaire offre ses services sont en grande partie semblables, et que le gestionnaire a décidé d'acheter ou de vendre le même titre pour le compte des fonds et d'une ou de plusieurs autres entités, les ordres visant les titres seront passés selon des méthodes qui, d'après lui, seront justes et impartiales afin d'obtenir les meilleurs résultats pour tous ses clients. En règle générale, le gestionnaire détermine la participation proportionnelle des clients par rapport à une occasion de placement en fonction de leur capacité respective, compte tenu du portefeuille de placements de chacun d'entre eux et d'autres facteurs à ce moment-là.

Lorsque des opérations entraînant des courtages des fonds ont été ou pourraient être confiées à un courtier en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers, sauf en ce qui concerne l'exécution d'ordres, le nom de ces courtiers ou tiers sera fourni sur demande en communiquant avec nous sans frais au 1 866 602-1142 ou par courriel à l'adresse info@qwestfunds.com.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

L'entreprise de la société est gérée par son conseil d'administration, lequel peut exercer tous les pouvoirs qui, conformément à la loi, à ses statuts constitutifs ou à ses règlements, ne doivent pas être exercés par les actionnaires. Le gestionnaire gère les activités quotidiennes de la société. Les administrateurs de la société ne reçoivent pas de rémunération à l'égard de leur poste au sein de la société. Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, leurs postes et fonctions, ainsi que leur lien avec le gestionnaire sont indiqués dans le tableau qui suit :

Nom et ville de résidence	Poste et fonction	Lien avec le gestionnaire		
Maurice Levesque Sherwood Park (Alberta)	Chef de la direction, président du conseil et administrateur	Chef de la direction, personne désignée responsable, président du conseil et administrateur de Gestion de fonds d'investissements Qwest ltée		
Victor Therrien Lions Bay (Colombie-Britannique)	Administrateur	Vice-président principal, fonds communs de placement et administrateur de Gestion de fonds d'investissements Qwest ltée		
Gerry Hannochko Toronto (Ontario)	Administrateur	Représentant-conseil depuis octobre 2019, représentant de courtier depuis novembre 2021 et administrateur depuis janvier 2022 de Gestion de fonds d'investissements Qwest Itée		
Sohail Thobani Burnaby (Colombie-Britannique)	Directeur des finances et administrateur	Chef des finances et administrateur de Gestion de fonds d'investissements Qwest ltée		

Dépositaire

La garde des actifs en portefeuille des fonds a été confiée à Fiducie RBC Services aux investisseurs (le « **dépositaire** »), dont le siège est à Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de garde modifiée et mise à jour en date du 31 mai 2010 et modifiée conformément à des conventions de modification datées du 2 août 2010 et du 31 décembre 2014 (collectivement, la « **convention de garde** »). Le dépositaire est responsable de la bonne garde des actifs des fonds et est indépendant de nous. L'une des parties peut mettre fin à la convention de garde, sans pénalité, par la remise d'un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie. Le dépositaire peut conclure des ententes avec des sous-dépositaires en vue de leur confier la garde d'actifs des fonds.

Auditeur

L'auditeur des fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. de Vancouver, en Colombie-Britannique.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

SGGG Fund Services Inc., l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds, tient le registre des actions de série A, de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I des fonds à son bureau principal à Toronto, en Ontario, et est indépendante de nous.

Autres fournisseurs de services

Le gestionnaire a retenu les services d'AlphaDelta Management Corp. (« ADM ») pour qu'elle lui fournisse certains services de structuration et de marketing pour l'établissement et l'exploitation d'organismes de placement collectif, y compris les fonds. ADM et Qwest Investment Management Corp. (« QIM ») ont certains administrateurs, dirigeants et actionnaires en commun, et ADM possède également 49 % des actions ordinaires en circulation de la société. Conformément à sa convention conclue avec le gestionnaire, ADM aide celui-ci à repérer, trier et choisir des sous-conseillers qui ont démontré leur expertise dans la gestion d'organismes de placement collectif, y compris les fonds, gérés par le gestionnaire dans des segments ciblés du marché. ADM apportera également son soutien au gestionnaire en veillant à ce que les sous-conseillers restent conformes à leurs mandats de placement respectifs afin d'éviter tout glissement au chapitre des styles de placement.

La rémunération payable à ADM, de même que ses frais, aux termes de sa convention conclue avec le gestionnaire, est payable par le gestionnaire et non par les fonds. La convention est d'une durée initiale de cinq ans, et elle est renouvelable pour des périodes successives de un an, à moins d'être résiliée par anticipation. La convention peut être résiliée à la fin de la durée initiale par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie, ou par ADM dans certains cas précis.

Le gestionnaire a retenu les services de Heritage Bancorp Ltd. (« **Heritage** ») pour qu'elle fournisse certains services administratifs en son nom. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Entités membres du groupe » ci-après.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Le conseil d'administration de la société a le pouvoir, ultime et suprême, de gérer et de diriger l'entreprise et les affaires des fonds, sous réserve des lois applicables et des statuts de constitution. En sa qualité de gestionnaire, le gestionnaire gère l'entreprise et les activités des fonds en général.

La responsabilité de la mise en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices appropriées, ainsi que de la surveillance des activités des fonds, incombe au conseil d'administration du gestionnaire. Le gestionnaire a adopté un code d'éthique fondé sur celui de l'IFIC. Le code d'éthique s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et employés et, conformément à ce dernier, tous les employés sont tenus d'agir dans l'intérêt fondamental des fonds et de signaler à la haute direction tout conflit d'intérêts perçu ou réel. Le code d'éthique du gestionnaire comprend aussi une politique relative aux opérations personnelles afin de s'assurer que les fonds et leurs actionnaires sont traités de façon juste lorsque des « personnes ayant des droits d'accès » effectuent des opérations personnelles. Le gestionnaire a également mis sur pied des politiques et des procédures portant sur des points comme les pratiques en matière de vente afin de s'assurer que les courtiers vendent les titres des fonds en fonction de l'intérêt fondamental de leurs clients et non pour obtenir un intéressement non approprié. La haute direction et le personnel de la conformité à l'interne du gestionnaire font le suivi des politiques et des procédures internes en matière de conformité. Ces politiques et procédures sont revues et mises à jour tous les ans.

Conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »), un comité d'examen indépendant (le « CEI ») a été créé pour les fonds. Le CEI examinera tous les conflits d'intérêts liés aux fonds et toute autre question qu'il doit examiner ou approuver aux termes du Règlement 81-107 ou du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »). Le CEI doit présenter une recommandation objective et indépendante quant à la question de savoir si, à son avis, toute mesure que l'on se propose de prendre à l'égard du conflit d'intérêts dont il a été saisi permet d'atteindre un résultat juste et raisonnable pour les fonds. Conformément au Règlement 81-107, des politiques et des procédures permettant de régler les questions de conflits d'intérêts

ont également été élaborées. Le CEI doit aussi revoir et évaluer, annuellement, la pertinence et l'efficacité des politiques et des procédures relatives aux questions de conflits d'intérêts, ainsi que la conformité des fonds et du gestionnaire à toute modalité ou condition qu'il impose dans le cadre de ses recommandations ou approbations. Le CEI a adopté une charte écrite, et il fonctionnait effectivement et en conformité avec le Règlement 81-107 en date du 25 septembre 2007.

Le CEI est composé des membres suivants : David M. Gilkes (qui a été nommé le 20 novembre 2018), Colin Bell, CPA, CA (qui a été nommé le 1^{er} janvier 2017) et Gary Arca, CPA, CA (qui a été nommé le 27 avril 2007). David M. Gilkes est le président du CEI. Chacun de ces membres est « indépendant » au sens du Règlement 81-107. La rémunération payable au CEI et les frais de ce dernier seront acquittés par les fonds et les autres fonds d'investissement que gèrent le gestionnaire ou les sociétés de son groupe. Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 7 200 \$, et le président du CEI reçoit une provision supplémentaire de 2 400 \$.

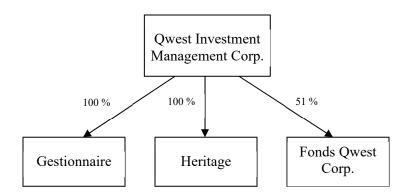
Le CEI établit, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que les porteurs peuvent obtenir sur le site Web désigné des fonds à l'adresse www.qwestfunds.com ou sur demande et sans frais en composant le numéro sans frais 1 866 602-1142 ou en écrivant à l'adresse courriel info@qwestfunds.com.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines fusions auxquelles les fonds prennent part ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires si, entre autres, elles sont approuvées par le CEI et que vous recevez un préavis écrit de toute opération proposée au moins 60 jours avant que celle-ci ait lieu.

Entités membres du groupe

Le gestionnaire a retenu les services de Heritage pour qu'elle fournisse certains services administratifs en son nom. Heritage et le gestionnaire sont des filiales de QIM, et QIM détient 51 % des actions ordinaires en circulation de la société. Le graphique ci-après illustre les relations entre ces entités.

Organigramme des entités membres du groupe qui fournissent des services au gestionnaire



Maurice Levesque, chef de la direction, personne désignée responsable, président du conseil et administrateur du gestionnaire, est chef de la direction, président du conseil et administrateur de Heritage ainsi que chef de la direction, président du conseil et administrateur de QIM. Sohail Thobani, chef des finances et administrateur du gestionnaire, est chef des finances et administrateur de QIM et de Heritage. Victor Therrien est le vice-président principal, fonds communs de placement et administrateur du gestionnaire.

La valeur des frais que les fonds ont versés à Heritage et à QIM, le cas échéant, figure dans les états financiers audités des fonds.

Politiques et pratiques

Politiques et procédures relatives au vote par procuration

Le gestionnaire est responsable de l'exercice des droits de vote à l'égard des titres en portefeuille que les fonds détiennent en conformité avec les politiques, procédures et lignes directrices relatives au vote par procuration (les « **politiques de vote** ») que nous avons établies. Dans certaines circonstances, le gestionnaire peut déléguer son pouvoir d'exercer les droits de vote aux sous-conseillers des fonds. Avant de déléguer ce pouvoir, le gestionnaire obtiendra une copie des politiques de vote pour s'assurer que ces politiques sont appropriées.

Le gestionnaire est généralement responsable de la surveillance du processus de vote par procuration. Le gestionnaire peut désigner un ou plusieurs de ses administrateurs ou dirigeants qui verront à surveiller la conformité spécifique et continue avec les politiques de vote et peut désigner d'autres membres de son personnel pour exercer les droits de vote afférents aux procurations au nom des fonds, y compris ses négociateurs autorisés.

Le gestionnaire doit exercer les droits de vote afférents aux procurations d'une façon qui est conforme aux intérêts fondamentaux des fonds. En règle générale, le gestionnaire analyse les circulaires de procuration au nom des fonds conformément aux politiques de vote. La plupart des droits de vote afférents aux procurations que le gestionnaire recevra seront exercés conformément aux lignes directrices sur le vote par procuration prédéterminées soulignées dans les politiques de vote. En règle générale, tous les droits de vote afférents aux procurations sont exercés conformément à de telles lignes directrices, et par conséquent, il ne sera pas nécessaire, normalement, pour le gestionnaire de décider de quelle façon les droits de vote afférents à des procurations seront exercés, ce qui élimine considérablement les conflits d'intérêts auxquels peut faire face le gestionnaire pendant le processus de vote par procuration. Toutefois, les politiques de vote font état des procédures à suivre en cas de conflits entre les intérêts des fonds et ceux du gestionnaire et des membres de son groupe. Si la personne visée responsable du processus de vote par procuration a réellement connaissance d'un conflit d'intérêts et recommande un vote contraire aux lignes directrices sur le vote, avant de voter, le gestionnaire divulguera le conflit aux fonds et exercera les droits de vote afférents aux procurations selon l'appréciation des fonds.

Les lignes directrices sur le vote décrites dans les politiques de vote résument les positions du gestionnaire sur diverses questions et donnent une indication générale de la façon dont les fonds devraient exercer les droits de vote afférents aux procurations sur chaque question. Habituellement, le gestionnaire exercera les droits de vote afférents aux procurations en conformité avec les lignes directrices sur le vote. Toutefois, il se réserve le droit de voter sur certaines questions de façon contraire aux lignes directrices sur le vote si, après avoir analysé la question (laquelle analyse sera documentée par écrit), il estime que les intérêts fondamentaux des fonds seraient mieux servis par un tel vote. Dans la mesure où les lignes directrices sur le vote ne traitent pas d'une question susceptible d'être soumise au vote, le gestionnaire votera en général sur cette question de façon à respecter l'esprit des lignes directrices sur le vote et selon ce qu'il estime être dans les intérêts fondamentaux des fonds. Suivant les lignes directrices sur le vote, le gestionnaire votera généralement en faveur des questions suivantes : i) les décisions d'affaires habituelles (comme les divisions d'actions, les changements de dénomination sociale et l'établissement du nombre d'administrateurs), ii) les candidats de la direction pour l'élection ou la réélection des administrateurs (lorsque la liste des candidats comprend une majorité d'administrateurs indépendants), iii) des propositions établissant ou augmentant la rémunération des administrateurs, iv) des propositions éliminant ou réduisant la responsabilité des administrateurs, v) les recommandations de la direction pour la nomination de l'auditeur ou le renouvellement de celui-ci, vi) le droit d'agir si le consentement écrit des actionnaires est obtenu et de tenir des assemblées extraordinaires des actionnaires, vii) la séparation des responsabilités d'audit et de consultation, et viii) le vote confidentiel. Comme il est prévu dans les lignes directrices sur le vote, le gestionnaire votera généralement <u>contre</u> les questions suivantes : i) des mesures empêchant des offres publiques d'achat (comme une nouvelle constitution afin de faciliter une défense face à une offre publique d'achat, l'adoption de modifications de prix équitable, la création de conseils d'administration comportant des classes d'administrateurs dont le mandat est échelonné, l'élimination des votes cumulatifs et la création de dispositions prévoyant une super majorité); ii) l'émission d'une nouvelle catégorie d'actions comportant des droits de vote inégaux; et iii) des propositions d'actions privilégiées dites « carte blanche ». Les lignes directrices sur le vote prévoient également que le gestionnaire étudiera généralement les propositions suivantes au cas par cas : i) l'augmentation du nombre d'actions ordinaires autorisées, ii) l'établissement ou la création d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'autres plans de rémunération à l'intention des employés, iii) l'approbation d'une restructuration ou d'une fusion, iv) l'approbation d'une proposition d'un actionnaire dissident dans une course aux procurations, et v) des questions se rapportant aux administrateurs indépendants. Ces lignes directrices sur le vote peuvent être modifiées à l'occasion.

Dans certaines situations, le gestionnaire peut ne pas être en mesure d'exercer les droits de vote afférents aux procurations ou peut déterminer que le coût économique prévu de l'exercice des droits de vote surpasse les avantages qui pourraient en découler.

Les actionnaires des fonds pourront se procurer un exemplaire du dossier de vote par procuration des fonds pour la période de 12 mois terminée le 30 juin la plus récente, chaque année, sur demande et sans frais, en tout temps, après le 31 août de cette année.

On peut se procurer un exemplaire de la politique sur le vote ou, lorsqu'il est disponible, du dossier de vote par procuration des fonds, sur demande et sans frais en nous téléphonant au numéro indiqué à la page couverture arrière ou en écrivant à l'adresse indiquée à cette page.

Politiques concernant les dérivés

La Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture. Ces fonds peuvent utiliser des contrats à terme de gré à gré ou de swaps hors cote et/ou des contrats à terme cotés en bourse pour couvrir une partie ou la totalité des risques de change inhérents à leurs placements dans des titres d'émetteurs étrangers ou dans des titres libellés dans une monnaie étrangère. Ces fonds peuvent également utiliser des options sur actions cotées sur des fonds négociés en bourse pour couvrir leur exposition au marché boursier lorsque les conditions du marché sont défavorables (par exemple, l'achat d'options de vente d'un FNB indiciel (« FINB ») et/ou la vente d'options d'achat d'un FINB).

Afin de se couvrir contre les risques de change, les fonds peuvent conclure des contrats de change à terme (les « contrats de change à terme ») d'une durée maximale de un an, décrits ci-après. Les fonds peuvent aussi effectuer des opérations sur devises en espèces au cours au comptant en vigueur sur le marché du change.

Les fonds peuvent conclure des contrats de change à terme pour minimiser les risques découlant des changements défavorables dans le rapport entre le dollar canadien et d'autres monnaies. Un contrat de change à terme est l'obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à un prix convenu à une date future qui est négociée individuellement et en privé par des cambistes et leurs clients.

Les fonds peuvent conclure des contrats de change à terme, par exemple, lorsqu'ils concluent un contrat visant l'achat ou la vente d'un titre libellé en une monnaie autre que le dollar canadien afin de « fixer » le prix en dollars canadiens du titre. Si le conseiller en valeurs croit qu'une devise pourrait subir une chute marquée par rapport au dollar canadien, il peut conclure un contrat de change à terme afin de vendre une partie de la devise, ou d'une autre devise qui la remplace, dont la valeur marchande est à peu près équivalente

à une partie ou à la totalité de titres en portefeuille du fonds libellés en cette devise. Si le conseiller en valeurs croit que le dollar canadien pourrait subir une chute marquée par rapport à une devise, les fonds peuvent conclure un contrat de change à terme de gré à gré afin d'acheter la devise en contrepartie d'un montant fixe en dollars canadiens. Les contrats de change à terme de gré à gré peuvent limiter les gains possibles résultant d'un changement favorable dans le rapport entre le dollar canadien et d'autres monnaies.

En plus de la couverture, la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta peuvent également utiliser des dérivés pour générer des revenus. Ces fonds peuvent utiliser des dérivés pour générer des revenus en vendant (émettant) des options d'achat et de vente d'actions. Plus précisément, ces fonds peuvent vendre des options d'achat « couvertes » (c'est-à-dire vendre des options d'achat sur des titres de capitaux propres qu'ils détiennent) et des options de vente « couvertes en espèces » (c'est-à-dire vendre des options de vente sur des titres que le conseiller en valeurs pourrait vouloir acheter pour les fonds en utilisant des espèces qui ont été mises de côté à cette fin).

Les stratégies de placement concernant les opérations sur dérivés sont décrites à la rubrique « Information particulière aux OPC », et les procédures relatives à la gestion des risques connexes font l'objet d'un examen régulier par la direction. Les fonds respectent les restrictions, contrôles et pratiques de placement prévus dans le Règlement 81-102 pour ce qui est de l'utilisation de dérivés, dont les restrictions visant la taille maximale des positions sur dérivés, et c'est au gestionnaire qu'il incombe de veiller au respect de la conformité relativement à ces restrictions, contrôles et pratiques. Le gestionnaire fait le suivi des activités de négociation et est chargé d'imposer des limites sur les opérations, s'il en est, et d'autres contrôles, au besoin. Seul le personnel de placement autorisé que la haute direction a approuvé peut effectuer des opérations sur dérivés pour le compte des fonds. Les positions sur dérivés feront l'objet d'un suivi quotidien afin de veiller à ce que les exigences en matière de réglementation soient respectées, y compris les exigences relatives à la couverture en espèces.

Le gestionnaire a obtenu des autorités en valeurs mobilières compétentes une dispense permettant aux fonds d'investir dans certains fonds marché à terme déterminés qui sont constitués en tant que fonds négociés en bourse et qui utilisent des instruments financiers établissant une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement quotidien d'un « indice autorisé » (au sens du Règlement 81-102), à l'exception d'un indice autorisé fondé, directement ou indirectement, sur une marchandise physique autre que l'or. Cette dispense est restreinte de sorte qu'un fonds ne peut acquérir des titres de fonds marché à terme déterminés si, par suite de cette acquisition, plus de 10 % de l'actif net du fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consiste en titres de ces fonds marché à terme déterminés. Sauf pour ce qui est décrit précédemment, aucune politique écrite relative à l'utilisation des dérivés n'a été adoptée. Le gestionnaire est chargé d'imposer des plafonds de négociation et d'autres contrôles relativement à la négociation de dérivés. L'exposition au risque lié à la négociation de dérivés par les fonds ne fait pas, en général, l'objet d'un suivi autonome, et le gestionnaire n'a recours à aucune procédure ou simulation pour mesurer les risques associés aux portefeuilles dans des conditions difficiles. Ces politiques et procédures sont fixées par le conseil d'administration du gestionnaire, qui les passera en revue (et, s'il le juge approprié, les révisera) chaque année, et qui effectuera des examens réguliers de la gestion des risques.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

Les fonctions de gestion des fonds sont exercées par des salariés du gestionnaire. Aucune fonction de gestion n'est exercée par des salariés ou des administrateurs des fonds et aucune rémunération n'est versée aux administrateurs des fonds. Au cours de la période close le 31 décembre 2023, 24 000 \$ ont été versés ou étaient payables aux membres du CEI des fonds.

Contrats importants

À l'exception de ceux conclus dans le cours normal des activités des fonds, les contrats importants des fonds sont les suivants :

- 1. la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC »:
- 2. la convention de dépôt modifiée et mise à jour décrite à la rubrique « Dépositaire »;
- 3. les statuts constitutifs de la société.

Il est possible de consulter des exemplaires des contrats importants mentionnés précédemment pendant les heures normales de bureau tout jour ouvrable au siège des fonds.

Procédures juridiques et administratives

Nous n'avons connaissance d'aucune poursuite, en attente ou en cours, qui pourrait influer sur les fonds

Site Web désigné

Le fonds doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné des fonds à l'adresse suivante : www.qwestfunds.com.

Calcul de la valeur liquidative

Le prix de souscription et de rachat des actions de série A, de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I d'un fonds est établi en fonction de la valeur liquidative par action déterminée après la réception d'un ordre de souscription ou de rachat. La valeur liquidative par action est calculée chaque jour d'évaluation. En ce qui concerne les fonds, un « **jour d'évaluation** » désigne un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

Les fonds calculent la valeur liquidative de chacune de leurs séries d'actions comme si ces séries constituaient des OPC distincts. Toutefois, les éléments d'actif de chacun des fonds sont regroupés de façon à constituer un seul portefeuille aux fins de placement. La valeur liquidative d'une série est fondée sur des montants qui sont propres à la série, comme les montants versés à la souscription et au rachat des actions de la série et les frais attribuables uniquement à la série, et à la part attribuable à la série des gains tirés des placements du fonds, de la plus-value ou de la dépréciation de l'actif, des frais communs et de tout autre montant qui ne peut être attribué à une série donnée.

La valeur liquidative par action de chaque série est calculée au moyen de la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total d'actions de la série en circulation.

Nous calculons la valeur liquidative par action des fonds à 16 h (heure normale de l'Est) chaque jour d'évaluation. Le prix de souscription et de rachat des actions correspond à la valeur liquidative par action déterminée immédiatement après la réception d'un ordre de souscription ou de rachat.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action de plusieurs façons :

- en nous appelant au 604 602-1142 ou au 1 866 602-1142;
- en nous écrivant à Gestion de fonds d'investissements Qwest Itée, 1030 West Georgia Street, Suite 702, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2Y3;
- en nous envoyant un courriel à l'adresse info@qwestfunds.com;
- en consultant les renseignements sur le site Web du promoteur à l'adresse www.qwestfunds.com.

Évaluation des titres en portefeuille

Les modalités suivantes s'appliquent au calcul de la valeur liquidative des actions de série A, de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I :

- 1. La valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, en dépôt et à vue, des effets, des billets à vue et des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus et non encore reçus correspond à leur valeur nominale, à moins que le gestionnaire ne détermine autrement leur juste valeur.
- 2. La valeur d'un titre ou d'un intérêt dans un titre qui est inscrit à la cote d'une bourse des valeurs mobilières ou négocié à une bourse des valeurs mobilières est déterminée comme suit :
- a) dans le cas d'un titre négocié le jour où la valeur liquidative est calculée, sa valeur correspond au dernier prix de vente ou au cours de clôture officiel, si un tel cours est publié, à la bourse principale à laquelle il est négocié;
- b) dans le cas d'un titre qui n'est pas négocié le jour où la valeur liquidative est calculée parce que la bourse concernée est fermée ce jour-là, sa valeur correspond au dernier prix de vente de clôture, à moins que le gestionnaire n'en décide autrement;
- c) sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, dans le cas de tout autre titre qui n'est pas négocié à cette bourse le jour où la valeur liquidative est calculée, sa valeur correspond au prix que le gestionnaire considère comme sa véritable valeur, déterminé de la manière que peut approuver le gestionnaire, ce prix se situant entre les cours vendeur et acheteur de clôture du titre en question ou d'un intérêt dans le titre, tels qu'ils sont indiqués dans un rapport d'usage courant ou dans le rapport officiel d'une bourse des valeurs.
- 3. La valeur d'un titre ou d'un intérêt dans un titre qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse des valeurs ou négocié à une bourse des valeurs est déterminée d'une manière qui se rapproche le plus possible de la méthode décrite au paragraphe 2 qui précède, mais qui peut tenir compte, pour déterminer le prix de vente ou les cours acheteur et vendeur, de toute cotation publique d'usage courant alors disponible.
- 4. La valeur de titres et d'autres actifs pour lesquels les cours, de l'avis du gestionnaire, ne sont ni exacts ni fiables ou ne tiennent pas compte de toute l'information importante, ou pour lesquels des cours ne sont pas disponibles ou rapidement utilisables, correspond à leur juste valeur, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire.

- 5. Les positions acheteur sur options négociables, les options sur contrat à terme, les options hors bourse, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à leur valeur marchande.
- 6. Lorsqu'une option négociable, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse est vendue par un fonds, la prime reçue par le fonds est inscrite comme un crédit reporté, qui est évalué à un montant équivalant à la valeur marchande actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option hors bourse, qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non enregistré sur placement; le crédit reporté est déduit au moment du calcul de la valeur liquidative du fonds. Les titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option hors bourse vendue sont évalués de la manière décrite précédemment pour les titres cotés.
- 7. La valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte qui se dégagerait si, au jour auquel la valeur liquidative est établie, la position sur le contrat à terme standardisé ou de gré à gré, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est fondée sur la valeur actuelle de l'élément sous-jacent.
- 8. Pour les titres libellés en monnaie autre que le dollar canadien, la valeur déterminée dans la monnaie en question est convertie en dollars canadiens au taux de change du jour.
- 9. Si un actif ne peut être évalué selon les règles qui précèdent ou selon les règles d'évaluation prévues dans la législation sur les valeurs mobilières, ou si les règles d'évaluation adoptées par le gestionnaire, mais non prévues dans la législation sur les valeurs mobilières sont, à un moment donné, jugées inappropriées par le gestionnaire, compte tenu des circonstances, ce dernier doit alors utiliser un mode d'évaluation qu'il juge juste compte tenu des circonstances. Le gestionnaire n'a pas fait appel à ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.

Le gestionnaire a retenu les services de SGGG Fund Services Inc., un fournisseur de services indépendant, pour calculer la valeur liquidative des fonds.

En cas d'incompatibilité entre les modalités d'évaluation énoncées ci-dessus et les dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables, ces dernières ont préséance.

Souscriptions, échanges et rachats

Les actions des fonds peuvent être souscrites ou faire l'objet d'un rachat dans toutes les provinces et tous les territoires par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.

Les actions sont souscrites, échangées ou rachetées à leur valeur liquidative par action. Si un ordre de souscription, d'échange ou de rachat dûment rempli est reçu au plus tard à 16 h (heure normale de l'Est) un jour d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action de ce jour-là. Si un tel ordre est reçu après cette heure-là, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée au prochain jour d'évaluation.

La valeur liquidative par action est calculée au moyen de la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total d'actions en circulation de la série. La valeur liquidative par action déterminée un jour d'évaluation donné demeurera en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par action. Nous pouvons suspendre le calcul de la valeur liquidative par action dans certaines circonstances. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Rachats d'actions » ci-après.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans un fonds est de 1 000 \$, sauf pour les actions de série G et de série H, à l'égard desquelles le placement initial minimal est de 25 000 \$ ou, au gré du gestionnaire, de 100 \$ pour certaines plateformes de comptes gérés de courtiers en placement. Chaque placement subséquent doit être d'au moins 100 \$. Après avoir effectué votre souscription, vous recevrez un avis de confirmation écrit indiquant le prix de souscription, le montant des frais d'acquisition versés ainsi que le nombre total d'actions dont vous êtes propriétaire.

Séries d'actions

Les fonds sont autorisés à émettre un nombre illimité de séries d'actions et peuvent émettre un nombre illimité d'actions de chaque série. À l'heure actuelle, la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta offre des actions de série F, de série G, de série H et de série I, la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta offre des actions de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I et la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta offre des actions de série A, de série F et de série I. Les fonds pourraient ultérieurement émettre d'autres séries d'actions.

La contrepartie que vous et les autres investisseurs versez pour souscrire des actions est consignée dans les dossiers administratifs des fonds. Les éléments d'actif d'un fonds sont regroupés de façon à constituer un seul portefeuille aux fins de placement de ce fonds.

Actions de série A et de série A1 – Les actions de série A et de série A1 sont offertes à tous les investisseurs qui disposent d'un compte de placement à commission auprès de leur courtier autorisé. Une commission de suivi est versée aux courtiers à l'égard des actions de série A et de série A1, et les courtiers pourraient charger, à la souscription d'actions de série A et de série A1, des courtages négociés (veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » ci-après). Les actions de série A et de série A1 ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série A et de série A1. La seule différence entre les actions de série A et les actions de série A1 est le montant des frais de gestion que les fonds ont à payer (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » ci-après).

Actions de série F – Les actions de série F sont offertes à tous les investisseurs qui disposent d'un compte de placement assorti de frais auprès de leur courtier autorisé. Plutôt que de devoir payer des commissions de suivi et des courtages, les investisseurs qui souscrivent des actions de série F versent des frais de service sur une base continue directement à leur courtier en échange de conseils en placement et d'autres services. Les actions de série F ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série F (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » ci-après).

Actions de série G – Les actions de série G sont offertes aux investisseurs qui effectuent un placement initial minimal de 25 000 \$ dans les actions de série G d'un fonds et qui disposent d'un compte de placement assorti de frais auprès de leur courtier autorisé. Le gestionnaire pourrait, à son gré et à l'occasion, changer le montant de base de ce placement initial minimal. En outre, pour certaines plateformes de comptes gérés de courtiers en placement, le gestionnaire peut, à son gré, autoriser un placement initial minimal de 100 \$. Plutôt que de devoir payer des commissions de suivi et des courtages, les investisseurs qui souscrivent des actions de série G versent des frais de service sur une base continue à leur courtier en échange de conseils en placement et d'autres services. Les actions de série G ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du

gestionnaire. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série G (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » ci-après).

Actions de série H – Les actions de série H sont offertes aux investisseurs qui effectuent un placement initial minimal de 25 000 \$ dans les actions de série H d'un fonds, et qui disposent d'un compte de placement à commission auprès de leur courtier autorisé. Le gestionnaire pourrait, à son gré et à l'occasion, changer le montant de base de ce placement initial minimal. En outre, pour certaines plateformes de comptes gérés de courtiers en placement, le gestionnaire peut, à son gré, autoriser un placement initial minimal de 100 \$. Une commission de suivi est versée aux courtiers à l'égard des actions de série , et les courtiers pourraient charger des courtages négociés lors de la souscription d'actions de série H (veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » ci-après). Les actions de série H ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Les fonds versent des frais de gestion au gestionnaire à l'égard des actions de série H (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » ci-après).

Actions de série I – Les actions de série I sont offertes aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs bien nantis ou à d'autres investisseurs, au gré du gestionnaire. Le gestionnaire peut à son gré autoriser ou rejeter des souscriptions d'actions de série I d'un fonds. Les investisseurs pour lesquels le gestionnaire approuve la souscription d'actions de série I disposent généralement d'un compte de placement assorti de frais auprès de leur courtier autorisé. Plutôt que de payer une commission de suivi et des courtages, les investisseurs qui souscrivent des actions de série I peuvent payer des frais sur une base continue directement à leur courtier en échange de conseils en placement et d'autres services. Les actions de série I ne peuvent faire l'objet d'une souscription, d'un échange ou d'un rachat que par l'intermédiaire de courtiers autorisés, et non directement auprès du gestionnaire. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds au gestionnaire à l'égard des actions de série I de la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta. Les frais de gestion à l'égard des actions de série I de la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta sont négociés entre l'investisseur et le gestionnaire, et sont versés directement par l'investisseur au gestionnaire. La Catégorie de croissance tactique AlphaDelta verse des frais annuels de 0,75 % au gestionnaire.

Processus de souscription

Vous pouvez souscrire des actions tout jour d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir un ordre de souscription, et votre courtier doit le faire parvenir, avec le paiement, au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour où il le reçoit. Si le courtier reçoit l'ordre après la fermeture des bureaux ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il doit envoyer l'ordre au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds au plus tard le jour d'évaluation suivant.

Dans la mesure du possible, le courtier doit envoyer les ordres de souscription par messagerie, par télécopieur ou par saisie électronique afin de s'assurer que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds les reçoive le plus tôt possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de l'ordre. Par mesure de sécurité, tout ordre de souscription qu'un investisseur transmet directement par télécopieur est refusé.

Si un ordre de souscription est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds avant 16 h (heure normale de l'Est) un jour d'évaluation, il sera traité à la valeur liquidative par action calculée ce même jour d'évaluation. Si l'ordre de souscription est reçu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds après 16 h (heure normale de l'Est) un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il sera traité le jour d'évaluation suivant.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds ne reçoit pas le paiement intégral de l'ordre de souscription et tous les documents requis dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle le prix des actions est déterminé pour l'ordre de souscription, le gestionnaire annulera l'ordre de souscription en traitant, le prochain jour ouvrable, une demande de rachat visant le nombre d'actions qui ont été souscrites. Le produit de rachat sert alors à acquitter le montant exigible sur la souscription. Tout produit excédentaire reviendra au fonds en question. Toute insuffisance sera d'abord versée au fonds en question par le gestionnaire, mais ce dernier aura le droit de la récupérer, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé l'ordre visant les actions. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre.

Au moment de la souscription, vous négociez des frais d'acquisition avec votre courtier. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Frais et charges » et à la rubrique « Rémunération du courtier ».

Le gestionnaire a le droit d'accepter ou de refuser un ordre de souscription, mais il doit prendre sa décision de refuser un ordre le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre accompagné des documents requis. Le paiement reçu avec l'ordre doit être remboursé sur-le-champ. Si votre chèque pour la souscription d'actions n'est pas accepté, nous pouvons annuler l'ordre de souscription et vous tenir responsable des frais qui ont été engagés à cet égard.

Échanges

Vous pouvez échanger vos actions d'une série d'un fonds contre des actions d'une autre série du même fonds. De plus, vous pouvez échanger vos actions d'un fonds contre des actions d'un autre fonds, qui sont des actions de la même société.

Pour pouvoir effectuer un échange d'actions, vous devez nous donner, ou donner à l'agent des transferts, les renseignements suivants :

- votre nom et votre numéro de compte;
- la date de l'échange;
- la série et la valeur pécuniaire des actions que vous souhaitez remplacer;
- la série des actions qui les remplaceront;
- votre signature, si vous présentez votre demande d'échange par la poste ou par télécopieur.

Si vous n'êtes plus admissible à une série d'actions donnée, nous nous réservons le droit de remplacer vos actions par des actions d'une autre série. Nous n'imposons pas de frais à l'égard de l'échange d'actions d'une série contre des actions d'une autre série d'un fonds. Le fait d'échanger des actions d'une série d'un fonds contre des actions d'une autre série du même fonds ne constitue pas une disposition aux fins du calcul de l'impôt. L'échange d'actions d'un fonds contre des actions d'un autre fonds constitue une disposition aux fins du calcul de l'impôt et donnera lieu à des gains ou des pertes en capital.

Rachats d'actions

Vous pouvez faire racheter vos actions à la valeur liquidative par action pertinente tout jour d'évaluation. Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » ci-après pour plus de renseignements.

Processus de rachat

Vous pouvez faire racheter vos actions des fonds tout jour d'évaluation. Pour ce faire, vous devez remplir une demande de rachat. Si la demande de rachat est déposée auprès d'un courtier, celui-ci doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour même. Si le courtier reçoit la demande de rachat après 16 h (heure normale de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, il doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds le jour d'évaluation suivant.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds reçoit la demande de rachat avant 16 h (heure normale de l'Est) un jour d'évaluation, elle sera traitée à la valeur liquidative par action calculée à la fermeture des bureaux le même jour d'évaluation. S'il la reçoit après 16 h (heure normale de l'Est) un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, elle sera traitée de la même façon au plus tard le jour d'évaluation suivant.

Dans la mesure du possible, le courtier doit transmettre votre demande de rachat par messager, par télécopieur ou par saisie électronique afin que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds la reçoive le plus rapidement possible. Le courtier doit payer le coût de la transmission de la demande de rachat. Par mesure de sécurité, toute demande de rachat transmise par télécopieur directement par un investisseur sera refusée.

Afin de protéger les autres actionnaires, une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier doit garantir la signature que vous apposez sur une demande de rachat. Cette procédure doit être suivie rigoureusement. D'autres documents peuvent être exigés dans le cas de rachats effectués par des sociétés ou d'autres investisseurs qui ne sont pas des particuliers.

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds reçoit tous les documents de rachat requis dûment remplis avec la demande de rachat, le gestionnaire versera le montant du rachat le jour ouvrable qui suit le jour d'évaluation où le rachat est traité. Autrement, le montant du rachat sera versé le jour ouvrable qui suit la réception des documents manquants par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds. Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds ne reçoit pas tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle le rachat a été demandé, le gestionnaire annulera l'ordre de rachat en traitant, le dixième jour ouvrable suivant l'ordre de rachat, un ordre de souscription visant le nombre d'actions qui ont été rachetées. Le produit de rachat servira alors à payer les actions souscrites. Tout produit excédentaire reviendra au fonds en question. Toute insuffisance sera d'abord versée au fonds en question par le gestionnaire, mais ce dernier aura le droit de récupérer l'insuffisance, ainsi que les coûts afférents, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Le courtier peut, pour sa part, récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'investisseur qui a demandé le rachat. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire a le droit de récupérer l'insuffisance et les coûts afférents auprès de l'investisseur qui a demandé le rachat.

Aucuns frais de rachat ne s'appliquent, sauf si vous faites racheter vos actions dans les 90 jours de leur souscription (veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » ci-après).

Si vous détenez des actions d'un fonds dans le cadre d'un régime enregistré (défini ci-après), le montant du rachat sera versé au fiduciaire de ce régime étant donné que les formulaires d'impôt requis doivent être préparés et, dans certains cas, l'impôt en sera déduit avant que vous puissiez recevoir ce montant.

Le gestionnaire peut racheter vos actions d'un fonds si la valeur de votre placement dans le fonds est inférieure à 1 000 \$. Le gestionnaire vous enverra un préavis écrit 30 jours avant la date de rachat prévue. Vous aurez ainsi le choix d'effectuer un placement additionnel en vue de porter votre placement dans le

fonds à 1 000 \$ ou plus. Si un rachat partiel d'actions fait en sorte que la valeur d'un placement est inférieure à 1 000 \$, le fonds a le droit de racheter automatiquement le restant des actions.

Votre droit de faire racheter vos actions des fonds peut être suspendu dans des circonstances exceptionnelles avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou pour toute période au cours de laquelle la négociation normale est suspendue à une bourse canadienne ou étrangère où sont cotés ou négociés des titres représentant plus de 50 % des titres détenus par les fonds, ce pourcentage étant calculé en fonction de leur valeur marchande ou en fonction de l'exposition au marché sous-jacent, si ces titres ne sont pas négociés à toute autre bourse qui présenterait une solution de rechange raisonnable pour les fonds.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme visant les actions d'un fonds peuvent nuire au fonds et, par conséquent, aux autres actionnaires du fonds. Les opérations fréquentes sur les actions d'un fonds peuvent nuire à son rendement en obligeant le fonds à conserver plus d'espèces et de quasi-espèces dans son portefeuille qu'il ne conserverait autrement pour pouvoir répondre aux demandes de rachat accrues. Les opérations à court terme peuvent aussi augmenter le courtage et d'autres frais d'administration du fonds et compromettre les décisions de placement à long terme du conseiller en valeurs du fonds. Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures afin de surveiller, de déceler et de prévenir les opérations à court terme visant les actions des fonds. Le gestionnaire peut facturer aux investisseurs qui font racheter des actions dans les 90 jours suivant leur souscription des frais, payables au(x) fonds visé(s), correspondant à 2 % de la valeur du placement. Cette mesure a pour but de protéger les actionnaires contre les coûts associés aux investisseurs qui font des souscriptions et des rachats fréquents d'actions des fonds, les frais servant d'élément dissuasif pour freiner ce genre d'activités. Pour déterminer s'il facturera ces frais ou non, le gestionnaire tiendra compte des circonstances dans lesquelles l'investisseur a demandé le rachat, des activités sur le marché, des habitudes de négociation de l'investisseur et des répercussions négatives ou potentiellement négatives de l'opération sur le ou les fonds visés.

Services facultatifs

À l'heure actuelle, les fonds offrent les services facultatifs suivants :

Programme de prélèvements automatiques

Vous pouvez souscrire régulièrement la plupart des titres des fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (le « PPA »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, aux deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 100 \$ par fonds. Veuillez demander à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous serez inscrit à un PPA, votre courtier vous enverra un exemplaire complet des aperçus du fonds courants des fonds ainsi qu'un formulaire d'entente de PPA. Si vous en faites la demande, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié des fonds.

Vous ne recevrez pas les aperçus du fonds lorsque vous ferez des souscriptions subséquentes aux termes du PPA à moins de les demander au moment de votre souscription initiale ou d'en faire la demande par la suite. Vous pouvez vous procurer des exemplaires de ces documents au www.qwestfunds.com ou au www.sedarplus.ca, en communiquant avec votre courtier ou en composant notre numéro sans frais, 1 866 602-1142. Nous ne vous enverrons un exemplaire à jour des aperçus du fonds tous les ans au moment du renouvellement ou d'une modification que si vous en avez fait la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de titres des fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas aux souscriptions subséquentes de titres des fonds aux termes du PPA. Toutefois, vous continuerez à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés aux termes des lois sur les valeurs mobilières, notamment un recours en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié de renouvellement contient une information fausse ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis écrit à cet effet d'au moins dix (10) jours ouvrables.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez également mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« PRS ») si vous avez au moins 5 000 \$ dans votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an) ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service et les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'intermédiaire de ce service. Le programme n'est pas offert pour certains types de régimes enregistrés. Veuillez prendre note que les retraits réguliers pourraient à la longue épuiser le montant qui se trouve dans votre compte si vous n'y effectuez pas d'autres placements.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis écrit à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Frais et charges

Les fonds peuvent détenir des titres d'autres OPC. Des frais et charges sont payables par les autres OPC en plus des frais et charges payables par les fonds. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds qui, de l'avis d'une personne raisonnable, consisteraient en un paiement en double de frais payables par un autre OPC pour le même service. Les fonds n'ont aucuns frais d'acquisition ou de rachat à payer pour leurs achats ou rachats de titres d'un autre OPC si c'est le gestionnaire ou une société du groupe du gestionnaire qui gère l'autre OPC. Les fonds n'ont aucuns frais d'acquisition ou de rachat à payer pour leurs achats ou rachats de titres d'un autre OPC si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais consistaient en un paiement en double de frais payables par un acquéreur d'actions des fonds.

Le tableau qui suit indique les frais et charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Les fonds peuvent devoir régler une partie de ces frais et charges, ce qui réduira la valeur de votre placement dans ceux-ci.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion

Les fonds versent des frais de gestion annuels au gestionnaire en paiement des frais liés à leur gestion. Ces frais de gestion sont versés au gestionnaire des fonds en contrepartie : des frais engendrés par la gestion du portefeuille; de la fourniture d'analyses et de recommandations en matière de placement; de la prise de décision de placement; de l'achat et de la vente de titres du portefeuille de placement; de la prestation d'autres services généraux liés à l'administration, au maintien et à la tenue des registres des fonds. Le gestionnaire peut également utiliser les frais de gestion pour verser des commissions de suivi et payer des services de soutien à la commercialisation. Le tableau ci-après indique les frais de gestion imposés à l'égard des actions de série A, de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I des fonds. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série d'actions; ils s'accumulent chaque jour d'évaluation et sont payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis à la TPS/TVH et aux autres taxes de vente applicables. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds au gestionnaire à l'égard des actions de série I de la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta. Les frais de gestion imposés à l'égard des actions de série I de la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta sont négociés directement par le gestionnaire avec chaque investisseur et sont payés directement au gestionnaire par l'investisseur qui détient des actions de série I (les frais de gestion ne dépasseront pas les frais de gestion payables à l'égard des actions de série F du même fonds).

Frais de gestion annuels

	Série A	Série A1	Série F	Série G	Série H	Série I
Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta	1,70 %	s.o.	0,70 %	0,35 %	1,35 %	0,00 %
Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta	1,30 %1)	1,80 %	0,80 %	0,40 %	1,40 %	0,00 %
Catégorie de croissance tactique AlphaDelta	2,50 %	s.o.	1,50 %	s.o.	s.o.	0,75 %

¹⁾ Avant le 31 juillet 2018, ce fonds offrait des actions de série A, qui sont identiques aux actions de série A1, sauf que les frais de gestion à l'égard des actions de série A s'établissaient à 1,30 % et comportaient une commission de suivi de 0,50 %. Depuis le 31 juillet 2018, ce fonds a cessé d'offrir des actions de série A aux nouveaux investisseurs et n'offre désormais que des actions de série A1.

Pour encourager les achats de blocs importants d'actions des fonds, comme ceux qui pourraient être faits par des investisseurs institutionnels, le gestionnaire peut accorder une remise à un investisseur sur une partie des frais de gestion. Les frais de gestion peuvent faire l'objet de remises en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et l'actif administré. Toutes les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des actions supplémentaires des fonds, à moins d'indication contraire.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

Charges d'exploitation

Les fonds payent toutes les charges nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ces charges comprennent les éléments suivants :

- les frais et honoraires des comptables, de l'auditeur, des conseillers juridiques, de l'agent des transferts et du dépositaire;
- les impôts, taxes et les courtages;
- les charges liées au calcul de la valeur liquidative des fonds;
- les charges liées à l'émission, à l'échange et au rachat de titres;
- le coût des rapports et des prospectus à l'intention des porteurs de titres;
- la rémunération versée aux membres du CEI et les dépenses engagées par ces derniers, ce qui pourrait comprendre leur rémunération, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue, ainsi que les autres frais et charges raisonnablement associés au CEI.

Comme il a été indiqué précédemment, les charges d'exploitation des fonds peuvent comprendre la rémunération versée aux membres du CEI et les dépenses engagées par ces derniers, ainsi que les autres frais et charges raisonnablement associés au CEI. Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 7 200 \$, et le président du CEI reçoit une rémunération supplémentaire de 2 400 \$, lesquels montants sont répartis entre les fonds et les autres OPC que gèrent le gestionnaire ou les membres de son groupe. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction » ci-dessus.

Autres frais et charges

Les fonds peuvent investir dans les titres d'autres OPC, y compris des parts d'OPC membres de leur groupe. Ces autres fonds ont leurs propres frais et charges à payer en plus de ceux qui sont payés par tout fonds qui investit dans ceux-ci. Toutefois, un fonds n'investira pas dans des parts d'un autre fonds si, dans le cadre de ce placement, il doit payer des frais de gestion ou une rémunération au rendement qu'une personne raisonnable considérerait comme une répétition des frais payables par l'autre fonds pour le même service. Par exemple, si un fonds investit dans un autre fonds et devait payer des frais de gestion redondants, les frais de gestion payés par le fonds qui fait le placement seraient réduits du montant global des frais de gestion relatifs à ce placement payés par l'autre fonds. De plus, un fonds n'investira pas dans un OPC membre de son groupe si des frais d'acquisition ou de rachat sont payables relativement au placement, ni n'investira dans un autre OPC si, dans le cadre du placement, le fonds devait payer des frais d'acquisition ou de rachat qu'une personne raisonnable considérerait comme une répétition des frais payables par les porteurs de parts du fonds.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS			
Frais d'acquisition	Les frais d'acquisition initiaux à la souscription d'actions de série A, de série A1 et de série H peuvent représenter jusqu'à 5 % du montant investi.		
Frais d'échange	Néant		
Frais de rachat	Néant		
Frais d'opérations à court terme	Vous pourriez devoir verser aux fonds des frais de 2 % du montant de votre placement si vous faites racheter des titres des fonds dans les 90 jours de leur souscription.		
Frais en cas de chèque sans provision	50 \$		

Les frais de gestion et autres frais varient d'un OPC à l'autre. Le consentement des actionnaires est nécessaire à l'égard a) de tout changement du mode de calcul des frais et charges imposés aux fonds si, en conséquence d'un tel changement, les frais et charges payables par les fonds risquent d'augmenter; ou b) de nouveaux frais si, en conséquence de ceux-ci, les frais et charges payables par les fonds risquent d'augmenter. Dans les deux cas, le consentement des actionnaires n'est pas requis si les nouveaux frais ou le changement résultent du fait d'un tiers n'ayant aucun lien de dépendance à l'égard des fonds. En ce cas, nous vous ferons parvenir un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Remise sur les frais de gestion

Afin d'inciter la souscription d'un volume important de titres des fonds ou dans certaines situations spéciales, le gestionnaire peut réduire, pour certains investisseurs, une partie des frais de gestion imposés aux fonds. La remise est habituellement fondée sur le volume cumulatif de vos placements dans les actions de série A, de série A1, de série F, de série G ou de série H.

Si vos placements sont admissibles à la remise, le gestionnaire la calculera selon un barème fixe qu'il peut modifier.

Le gestionnaire calcule la remise sur les frais de gestion chaque jour d'évaluation. Ils sont versés régulièrement aux investisseurs admissibles. Les remises seront réinvesties dans des actions additionnelles des fonds. Les incidences fiscales sur le revenu des remises sur les frais de gestion sont principalement prises en charge par les investisseurs qui reçoivent ces remises. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » ci-après pour de plus amples informations sur les incidences fiscales d'une remise sur les frais de gestion pour les investisseurs.

Rémunération du courtier

Courtages

Le courtier qui vous vend des actions des fonds reçoit des frais d'acquisition négociés avec vous au moment de la souscription. Les frais d'acquisition peuvent représenter jusqu'à 5,0 % (jusqu'à 50,00 \$ par placement de 1 000 \$). Ces frais sont déduits du montant que vous placez ou sont versés directement par vous au courtier.

Commission de suivi

Nous versons au courtier qui vous vend des actions de série A, de série A1 et de série H des commissions de suivi annuelles correspondant à 1,0 % (10,00 \$ par placement de 1 000 \$) de la valeur moyenne de l'actif net détenu dans des actions de série A, de série A1 et de série H, selon le cas, des fonds en question par les clients du courtier au cours de chaque trimestre civil complet. Nous ne versons aucune commission de suivi aux courtiers exécutants pour les titres que vous avez souscrits par l'intermédiaire de vos comptes à courtage réduit. Ces paiements sont calculés et versés tous les trimestres à raison de ½ de 1,0 % de la valeur moyenne de l'actif détenu dans des actions de série A, de série A1 et de série H des fonds en question par les clients du courtier au cours de chaque trimestre. Ces frais sont versés par le gestionnaire, et non par les fonds.

Aucune commission de suivi n'est versée pour les actions de série F, de série G et de série I.

Mesures de soutien à la commercialisation

Le gestionnaire peut verser divers paiements aux courtiers inscrits relativement à des activités de formation et de commercialisation conformément au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif.* Nous payons, entre autres, jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires pour les investisseurs, jusqu'à 100 % du coût des cours de formation offerts par des tiers qui sont suivis par des représentants et jusqu'à 10 % du coût des conférences présentées par des courtiers. Nous pouvons également offrir aux représentants des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle de valeur minimale.

Participation en actions

La société, le gestionnaire, le conseiller en valeurs des fonds, ou leurs sociétés associées ou les sociétés membres de leur groupe ne détiennent aucune participation dans un courtier par l'intermédiaire duquel des actions sont vendues.

Incidences fiscales

Le texte suivant est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition d'actions des fonds. Il est destiné aux particuliers (sauf les fiducies) qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), résident au Canada, négocient sans lien de dépendance avec les fonds et détiennent leurs actions à titre d'immobilisations.

Le texte qui suit est un résumé général, et ne constitue pas un conseil à l'intention de tout investisseur. Vous devriez vous adresser à un conseiller indépendant pour connaître les conséquences fiscales d'un placement dans les actions des fonds, compte tenu de votre propre situation.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, son règlement d'application (le « **Règlement** »), les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement que le ministre des Finances du Canada a annoncées avant la date du présent prospectus simplifié et sur les pratiques administratives et politiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent sommaire ne tient compte d'aucun changement en droit, que ce soit suivant une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent sommaire ne tient compte d'aucune loi ni d'aucune incidence fiscale provinciale ou étrangère.

La société est admissible à titre de société de placement à capital variable aux termes de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire suppose que la société sera, à tout moment important, admissible à titre de société de placement à capital variable aux termes de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les OPC

Au cours de chaque année d'imposition, le revenu imposable de la société (qui ne comprend généralement pas les dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables) est imposable au taux d'imposition des sociétés qui s'applique aux sociétés de placement à capital variable, et la société est également assujettie à un impôt remboursable (l'« **impôt remboursable** ») sur ses dividendes imposables qu'elle reçoit de « sociétés canadiennes imposables » (selon la définition de la Loi de l'impôt). L'impôt remboursable est remboursé selon une formule lorsque la société verse des dividendes imposables, autres que des dividendes sur les gains en capital, à ses actionnaires. De plus, la société peut recevoir un remboursement (calculé selon une formule) des impôts versés sur les gains en capital réalisés lorsqu'elle verse des dividendes sur les gains en capital ou lorsque des actions sont rachetées ou échangées entre fonds. Dans le calcul de son revenu, la société inclura les dividendes étrangers et, en règle générale, le revenu tiré de dérivés comme du revenu imposable ordinaire.

La situation fiscale de la société comprendra, entre autres choses, les revenus, les frais déductibles, les gains en capital et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placements. Par exemple, les pertes nettes ou les pertes en capital nettes relatives au portefeuille de placements d'une catégorie particulière pourraient être affectées à la réduction du revenu net ou des gains en capital nets réalisés de la société dans son ensemble. En règle générale, cette situation avantagera les investisseurs des catégories autres que la catégorie particulière. La société répartira, à son appréciation, son revenu ou ses pertes et les impôts applicables payables entre chacune de ses catégories. La société peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'une de ses catégories de manière à recevoir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. Des impôts sur les gains en capital peuvent être prélevés lorsqu'un actionnaire d'une catégorie échange ses actions contre des actions d'une autre catégorie.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Définition d'un revenu

Si vous détenez des actions d'un fonds, vous gagnez un revenu sur votre placement lorsque :

- la société verse un dividende ordinaire ou un dividende sur les gains en capital à l'égard des actions du fonds:
- vous faites racheter vos actions du fonds et réalisez un gain en capital.

Prix de base rajusté

Le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos actions d'un fonds constitue une notion importante pour ce qui est des incidences fiscales. Le PBR, dont il est question tout au long du sommaire, peut être calculé selon la formule suivante dans la plupart des cas :

Calcul du PBR

Prenez le montant de votre placement initial

- + les placements additionnels
- + les dividendes réinvestis
- + la juste valeur marchande de toute action d'un autre fonds convertie en actions du fonds
- le PBR de tout rachat précédent
- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital à l'égard des actions
- la juste valeur marchande de toute action du fonds convertie en action d'un autre fonds
- = le PBR total de vos actions

Le PBR de vos actions d'une série d'actions d'un fonds sera généralement calculé en fonction du PBR moyen de l'ensemble des actions de la série que vous détenez au moment de la disposition.

Dividendes

Les dividendes de la société sont imposables l'année où ils sont reçus, et ce, même s'ils sont réinvestis dans des actions supplémentaires. Les dividendes peuvent comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, sauf pour la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta, pour lesquelles les dividendes ordinaires seront versés mensuellement. Les dividendes sur les gains en capital seront généralement versés en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire.

En règle générale, les actionnaires devront inclure dans le calcul de leur revenu tout dividende qui leur aura été versé par la société même si ce dividende est automatiquement réinvesti dans des actions supplémentaires. Les dividendes ordinaires sont traités comme des dividendes imposables entre vos mains et ils sont assujettis aux règles concernant la majoration des dividendes et les crédits d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables versés par des « sociétés canadiennes imposables » (selon la définition de la Loi de l'impôt). Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes améliorés sont offerts à l'égard de certains « dividendes déterminés » versés par la société.

Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés. Dans la mesure où tous dividendes versés à un actionnaire ne constituent pas des dividendes sur les gains en capital, ils constitueront des dividendes imposables ordinaires. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes sont offerts relativement à certains « dividendes déterminés » versés par la société.

La société peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de n'importe quelle catégorie, que le gain en capital en cause ait résulté ou non de la disposition de titres attribuables au portefeuille d'une catégorie en particulier.

Les remboursements de capital ne sont pas immédiatement imposables. Ils réduisent plutôt le PBR de vos actions. Si le PBR de vos actions est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital qui correspond au montant négatif, et le PBR de vos actions sera augmenté pour s'établir à zéro. En règle générale, les distributions sur les actions de la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta comprendront des remboursements de capital.

Le prix par action d'un fonds peut inclure le revenu et les gains en capital que le fonds a gagnés, accumulés ou réalisés, mais qui n'ont pas encore été versés en tant que dividendes. Si vous investissez dans un fonds avant qu'un dividende soit déclaré, vous devrez payer un impôt sur ce dividende. Toutefois, le montant du dividende réinvesti dans des actions additionnelles sera ajouté à votre PBR. Nous vous fournirons des feuillets d'information contenant le détail des dividendes qui vous sont versés.

En général, vous devez inclure dans votre revenu toute remise à l'égard des frais de gestion qui vous est consentie par le gestionnaire. Cependant, dans certains cas, vous pouvez plutôt choisir de réduire le PBR de vos actions en soustrayant le montant de cette remise.

Les frais de gestion versés à l'égard des actions de série I ne sont pas déductibles aux fins du calcul de l'impôt.

Un investisseur qui souscrit des actions peut être assujetti à l'impôt sur le revenu et sur les gains en capital cumulés ou réalisés par la société, mais qui n'ont pas encore été versés en tant que dividendes et qui sont pris en compte dans le prix de souscription des actions. Si vous investissez dans un fonds avant qu'un dividende soit déclaré, vous devrez payer un impôt sur ce dividende qui vous est versé, même s'il peut être composé de revenu et de gains en capital cumulés ou réalisés avant votre placement.

Conversion et rachats d'actions

La conversion d'actions d'une série d'un fonds en actions d'une autre série du même fonds ne constituera pas une disposition aux fins du calcul de l'impôt, et le prix des actions ainsi reçues correspondra au PBR des actions qui ont fait l'objet de la conversion. La conversion d'actions d'un fonds en actions d'un autre fonds constituera une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt, et le prix des actions reçues correspondra à la juste valeur marchande des actions qui ont fait l'objet de la conversion.

Si vous faites racheter des actions d'un fonds, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital). Le gain en capital (ou la perte en capital) correspondra à la différence entre le montant que vous tirez de la vente, déduction faite de tous frais (comme les frais d'acquisition reportés), et du PBR des actions.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) doit être incluse dans le calcul des gains en capital imposables (ou des pertes en capital déductibles) d'un actionnaire. Dans le cadre du budget fédéral canadien intitulé « Budget de 2024 : Une chance équitable pour chaque génération » (le « **budget 2024** »), déposé le 16 avril 2024, il a été proposé d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital pour le faire passer de la moitié aux deux tiers sur la tranche des gains en capital réalisés au cours de l'année qui dépasse 250 000 \$ dans le cas d'un particulier. Cette modification proposée s'appliquera aux gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024. Les gains en capital et les dividendes peuvent donner lieu à l'application d'un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Nous vous fournirons les renseignements sur le produit tiré de la vente une fois l'opération menée à bien. Cependant, pour pouvoir calculer votre gain ou votre perte, vous devez connaître le PBR de vos actions avant la disposition.

Régimes enregistrés

Pourvu que la société continue d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » aux termes de la Loi de l'impôt, les actions des fonds constituent des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB »), les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Si vous détenez des actions des fonds dans un régime enregistré, vous ne payerez généralement aucun impôt sur le revenu gagné grâce à ces titres ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ceux-ci tant que le revenu ou les gains en capital demeurent dans le régime enregistré. Toutefois, les sommes retirées d'un régime enregistré (autres que les retraits d'un CELI et certains retraits d'un REEL, d'un REEL et d'un CELIAPP) sont généralement assujetties à l'impôt.

Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les actions des fonds peuvent être un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Les investisseurs qui choisissent de souscrire des actions des fonds au moyen d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers professionnels relativement au traitement fiscal des cotisations à de tels régimes enregistrés et de l'acquisition de biens par ces derniers.

Fonds ayant un taux de rotation des titres en portefeuille élevé

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille des fonds est élevé, plus les fonds sont susceptibles de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital. Si un fonds réalise des gains en capital, ces gains vous seront généralement versés à titre de dividendes sur les gains en capital et vous devrez en tenir compte dans le calcul de votre revenu aux fins du calcul de l'impôt pour l'année en question. Il n'existe pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Communication d'information entre pays

En règle générale, vous serez tenu de fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements concernant votre citoyenneté ou votre résidence aux fins du calcul de l'impôt et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification aux fins du calcul de l'impôt étranger. Si vous omettez de fournir de tels renseignements ou que vous êtes considéré comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou un résident étranger aux fins du calcul de l'impôt, des renseignements vous concernant et concernant votre placement dans un fonds seront généralement déclarés à l'ARC, sauf si les actions sont détenues dans un régime enregistré. Il est prévu que l'ARC fournira ces renseignements à l'autorité fiscale étrangère du pays concerné si le pays a signé un accord d'échange de renseignements sur les comptes financiers avec le Canada.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Attestation de Fonds Qwest Corp. et du gestionnaire et promoteur des fonds

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 8 août 2024

Au nom de Fonds Qwest Corp. (signé) Maurice Levesque (signé) Sohail Thobani MAURICE LEVESQUE SOHAIL THOBANI Chef de la direction Directeur des finances, agissant à titre de chef des finances Au nom du conseil d'administration de Fonds Qwest Corp. (signé) Gerry Hannochko (signé) Victor Therrien GERRY HANNOCHKO VICTOR THERRIEN Administrateur Administrateur Au nom de Gestion de fonds d'investissements Qwest ltée, à titre de gestionnaire et de promoteur des fonds (signé) Maurice Levesque (signé) Sohail Thobani MAURICE LEVESQUE SOHAIL THOBANI Chef de la direction Chef des finances Au nom du conseil d'administration de Gestion de fonds d'investissements Qwest ltée, à titre de gestionnaire et de promoteur des fonds (signé) Gerry Hannochko (signé) Victor Therrien GERRY HANNOCHKO VICTOR THERRIEN Administrateur Administrateur

Partie B : Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun d'argent par des investisseurs ayant des objectifs de placement similaires. Les investisseurs qui investissent dans l'OPC partagent son revenu et ses frais, ainsi que les gains qu'il réalise et les pertes qu'il subit sur ses placements, en proportion du nombre d'actions du fonds qui leur appartiennent.

Le fait d'investir dans un OPC plutôt que d'investir par soi-même comporte plusieurs avantages. Un placement dans un OPC vous donne l'occasion de détenir des titres de portefeuilles de placements gérés par des professionnels avec d'autres investisseurs ayant des objectifs de placement semblables. Des conseillers en valeurs professionnels prennent les décisions de placement pour l'OPC en conformité avec ses objectifs de placement. Les OPC vous permettent également de diversifier votre portefeuille de placements, ce qui peut être plus difficile à faire individuellement.

Comment un OPC est-il structuré?

Un OPC peut être établi en tant que fiducie ou en tant que société. Fonds Qwest Corp. est une société de placement à capital variable. Les fonds sont des catégories d'actions spéciales de la société. Ces actions spéciales constituent les fonds. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B et d'actions spéciales, qui sont divisées en catégories. La société peut ultérieurement émettre des catégories d'actions spéciales additionnelles.

La Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta offre actuellement des actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I, la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta offre actuellement des actions de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I et la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta offre actuellement des actions de série A, de série F et de série I. Auparavant, la société offrait également des actions de série A et de série F d'une catégorie additionnelle, la Catégorie de ressources canadiennes Qwest, mais elle ne les offre plus depuis le 30 juin 2019. Également, la société offrait auparavant des actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I d'une autre catégorie, la Catégorie Momentum d'actions canadiennes AlphaDelta, mais elle ne les offre plus depuis le 30 juin 2021. Les fonds pourraient ultérieurement émettre d'autres séries d'actions. Aucune limite n'est fixée quant au nombre d'actions des fonds que vous pouvez souscrire. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Séries d'actions » ci-dessus.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Un OPC peut détenir différents types de placements (actions, obligations, titres à court terme) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles relatives au marché et à l'entreprise. Par conséquent, la valeur des actions d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être plus élevée ou moins élevée au moment où vous faites racheter vos titres qu'au moment où vous les avez souscrits. Les principaux risques associés à un OPC sont les mêmes risques que ceux qui influent sur la valeur des placements détenus par cet OPC.

Le montant intégral de votre placement dans les fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires et des CPG, les actions d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur de dépôts gouvernemental.

L'actif d'un OPC qui est constitué de titres négociés à la cote d'une bourse est généralement évalué au dernier cours vendeur de ces titres lorsqu'il s'agit d'établir la valeur liquidative de l'OPC. Lorsque le cours n'est pas disponible ou si nous estimons qu'il ne reflète pas véritablement la valeur du titre, nous aurons recours à une autre méthode afin d'en établir la valeur. On appelle cette méthode l'« évaluation de la juste valeur ». On peut y avoir recours pour différents motifs, notamment lorsque la valeur du titre est touchée par des événements qui surviennent après la clôture du marché principal sur lequel le titre est négocié ou lorsqu'un titre est peu ou rarement négocié.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Vous trouverez des renseignements au sujet des circonstances dans lesquelles nous pouvons suspendre les rachats des actions des fonds à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Rachats d'actions » ci-dessus.

Les principaux risques pouvant être associés à un placement dans les fonds sont décrits ci-après.

Risque lié aux gains en capital

Les catégories particulières sur lesquelles la société versera des dividendes sur les gains en capital seront déterminées par les administrateurs de la société à l'occasion en fonction des circonstances particulières. Dans certains cas, les gains en capital réalisés sur les actifs d'une catégorie peuvent entraîner un versement de dividendes sur les gains en capital aux actionnaires d'une autre catégorie. Par exemple, si un actionnaire qui échange un placement dans la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta contre un placement dans tout autre fonds force ainsi la société à se départir d'actifs du portefeuille de la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta et réalise un gain en capital (gain qui pourrait être plus élevé que prévu, le PBR des actifs étant bas en raison d'une opération de roulement antérieure), les administrateurs peuvent décider qu'il est plus équitable de répartir les dividendes sur les gains en capital résultants entre les deux catégories d'une certaine façon, peut-être en fonction de la valeur liquidative. Le versement d'un dividende sur les gains en capital seulement sur la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta peut ne pas être le plan d'action le plus équitable parce que l'actionnaire qui a déclenché le gain en effectuant une conversion ne détient plus de titres de cette catégorie.

Risque lié aux catégories

La société offre actuellement trois catégories d'actions spéciales : la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta. La société peut émettre des catégories additionnelles d'actions spéciales à l'avenir. Si la société ne peut acquitter les frais attribuables à une catégorie d'actions spéciales au moyen de la part proportionnelle de celle-ci dans les actifs de la société pour quelque raison que ce soit, la société devra acquitter ces frais en utilisant la part proportionnelle d'une ou de plusieurs des autres catégories dans les actifs de la société, ce qui pourrait diminuer le rendement d'un placement dans un fonds.

Risque lié à la concentration

Il s'agit du risque que les fonds disposent d'un nombre concentré de placements. Par conséquent, les titres dans lesquels les fonds peuvent investir pourraient ne pas représenter tous les secteurs ou pourraient être concentrés dans des régions ou des pays déterminés. En investissant dans un nombre relativement peu élevé de titres, le conseiller en valeurs peut se retrouver avec une tranche importante de l'actif des fonds investie

dans un seul titre. Cette situation peut entraîner une grande volatilité, puisque la valeur du portefeuille variera davantage en réaction aux fluctuations de la valeur marchande d'un titre particulier.

Risque lié aux devises

Il s'agit du risque que les changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux devises, aient des répercussions sur la valeur des actions des fonds lorsque des placements sont effectués à l'extérieur du Canada.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les fonds sont sensibles aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'aux risques connexes que suscitent les brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou des renseignements exclusifs, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes. Les incidents liés à la cybersécurité portant atteinte aux fonds, au gestionnaire ou aux fournisseurs de services des fonds (notamment l'administrateur et le dépositaire des fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables importantes comme : des pertes financières, l'incapacité de calculer la valeur liquidative d'un fonds, l'incapacité de négocier des titres d'un portefeuille d'un fonds, l'incapacité d'effectuer des opérations sur titres d'un fonds, y compris les souscriptions et les rachats de titres d'un fonds, des violations des lois en matière de confidentialité de l'information applicables et d'autres lois, des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à la réputation ainsi que des remboursements ou d'autres frais d'indemnisation ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des incidents liés à la cybersécurité peuvent également avoir des conséquences défavorables importantes similaires pour les émetteurs de titres dans lesquels un fonds investit et les autres parties avec lesquelles un fonds effectue des opérations.

Le gestionnaire a mis en place et a mis en œuvre une politique en matière de cybersécurité conçue pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les fonds peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit. D'autre part, le gestionnaire et les fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des fonds, les émetteurs de titres dans lesquels un fonds investit, les autres parties avec lesquelles un fonds effectue des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient nuire aux fonds ou à leurs porteurs de titres.

Risque lié aux certificats d'actions étrangères

Dans certaines circonstances, au lieu de détenir directement des titres d'émetteurs situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, un fonds peut détenir de tels titres au moyen d'un certificat américain d'actions étrangères, d'un certificat international d'actions étrangères ou d'un certificat européen d'actions étrangères. Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie pour attester qu'elle possède des titres d'un émetteur situé à l'extérieur du pays. Un certificat d'actions étrangères peut être libellé dans une devise différente de celle qu'utilise l'émetteur étranger auquel il se rapporte. En raison de nombreux facteurs, la valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspondra pas à la valeur du titre étranger sous-jacent auquel il est lié. Ces facteurs comprennent les frais et charges engagés pour détenir un certificat d'actions étrangères, les frais de change engagés pour convertir en monnaie locale des dividendes et d'autres distributions en espèces reçues en devise ainsi que des facteurs fiscaux, comme les retenues d'impôt et les variations des taux d'imposition d'un territoire à l'autre. En outre, les droits du fonds à titre

de porteur d'un certificat d'actions étrangères peuvent être différents des droits des porteurs des titres sous-jacents auxquels le certificat d'actions étrangères est lié, et le marché sur lequel les certificats d'actions étrangères se négocient peut être moins liquide que celui sur lequel les titres sous-jacents se négocient. La valeur d'un certificat d'actions étrangères est également exposée au risque lié aux devises. Puisque les modalités d'un certificat d'actions étrangères et les échéances qui s'y rapportent ne dépendent pas de la volonté d'un fonds ou de son conseiller en valeurs, si le conseiller en valeurs choisit de détenir seulement un certificat d'actions étrangères sans le titre sous-jacent, le fonds pourrait se voir obliger de disposer du certificat d'actions étrangères – ce qui annulerait son exposition à des sociétés étrangères – à un moment que le conseiller en valeurs du fonds n'a pas choisi. Pour le fonds, cette disposition pourrait se traduire par des pertes ou par la comptabilisation d'un gain à un moment inopportun.

Risque lié aux dérivés

Un dérivé est un contrat conclu entre deux parties dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements, tels que des actions, des obligations, des monnaies ou un indice boursier. Les dérivés peuvent être négociés en bourse ou sur un marché hors bourse. Les dérivés se présentent couramment sous la forme d'un contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou d'une option, mais il existe également d'autres types de dérivés. Les contrats à terme standardisés ou de gré à gré correspondent à des ententes de vente ou d'achat d'un titre, d'une marchandise ou d'une monnaie à un certain prix et à une certaine date future. Les options donnent à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une monnaie à un certain prix et à une certaine date future. Les dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes qui peuvent survenir en raison d'un placement du fonds dans un titre ou de l'exposition à une monnaie ou à un marché. C'est ce qu'on appelle la « couverture ». Les dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition aux marchés financiers, à réduire le coût des opérations, à favoriser la liquidité ou à augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. Ces placements sont effectués à des fins autres que de couverture. La Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta peuvent utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Les risques suivants sont également associés à l'utilisation de dérivés:

- l'utilisation de dérivés aux fins de couverture peut ne pas être efficace;
- un fonds pourrait ne pas pouvoir obtenir un contrat dérivé lorsqu'il le souhaite : i) en raison de l'absence d'une partie souhaitant acheter ou vendre un contrat dérivé; ou ii) parce que les bourses où certains dérivés sont négociés peuvent fixer des limites de négociation quotidiennes applicables aux contrats à terme, empêchant ainsi le fonds de conclure un contrat;
- l'autre partie au contrat dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations et être en défaut;
- si une bourse suspend les négociations sur une certaine option, un fonds peut être incapable de liquider sa position sur l'option;
- le coût du contrat dérivé pourrait augmenter;
- le prix d'un dérivé peut ne pas refléter de façon exacte la valeur du placement sous-jacent;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, pourrait être modifiée en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays de marchés émergents, les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus petits que ceux des pays plus développés; ainsi, il pourrait être plus difficile de vendre des titres afin de réaliser un bénéfice ou d'éviter des pertes. Les sociétés qui évoluent au sein de ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés et des ressources limités, ce qui peut avoir pour conséquence de rendre leur évaluation plus difficile. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même qu'une réglementation moins rigoureuse, accroissent la possibilité de fraudes et d'autres problèmes juridiques. La valeur des fonds ou des portefeuilles qui détiennent de tels placements peut faire l'objet de fluctuations importantes.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les fonds peuvent, à l'occasion, investir dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont achetés et vendus à une bourse des valeurs mobilières. Le rendement des placements dans un FNB sera réduit des frais d'exploitation, y compris les frais de conseils en placement, du FNB. En investissant dans un FNB, les fonds devront prendre en charge leur quote-part des frais du FNB. Ces frais s'ajoutent aux frais directs liés à l'exploitation des fonds. En outre, en investissant dans des titres de FNB, les fonds seront exposés aux risques associés à un placement dans un FNB, y compris les suivants : i) le cours des titres d'un FNB peut se négocier avec une prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou qu'il ne soit pas maintenu; et iii) rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont négociés ni que la bourse ne modifiera pas ses exigences.

Risque lié aux placements à l'étranger

Il existe un risque que les placements dans des sociétés étrangères, c'est-à-dire qui ne sont ni du Canada ni des États-Unis, soient touchés par les facteurs économiques mondiaux en plus des fluctuations de la valeur du dollar canadien. De plus, les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent ne pas être complets et ces sociétés peuvent être soumises à des normes et à des pratiques moins détaillées en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière et à d'autres exigences d'information que celles en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques, sociaux et environnementaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur des placements des fonds. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides et ainsi entraîner des fluctuations plus importantes du cours des titres d'un fonds que si celui-ci limitait ses placements à des titres du Canada et des États-Unis. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Risque lié aux fonds de fonds

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains des fonds investissent directement dans d'autres OPC ou obtiennent une exposition à ceux-ci. Ces fonds seront assujettis aux risques liés aux OPC sous-jacents. En outre, si un fonds détient des parts d'un OPC sous-jacent et que cet OPC suspend les rachats, le fonds sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de faire racheter des parts de l'OPC sous-jacent. Certains des fonds pourraient posséder plus de 10 % des parts d'un OPC sous-jacent à tout moment. Par conséquent, le rachat, par les fonds, d'une quantité importante de parts de l'OPC sous-jacent pourrait contraindre le fonds sous-jacent à modifier considérablement la composition de son portefeuille ou à vendre ses placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement global du fonds sous-jacent et, par conséquent, sur les autres placements des fonds, s'il y a lieu, dans l'OPC sous-jacent.

Risque lié aux actifs non liquides

Les fonds peuvent, à l'occasion, investir dans des actifs non liquides. Un actif non liquide est un actif qu'il est difficile de vendre soit parce qu'il ne peut être vendu par l'intermédiaire d'un marché public soit parce que sa revente est interdite en raison de déclarations, d'engagements ou d'ententes des fonds ou de l'ancien propriétaire de l'actif. Si un fonds est incapable de vendre un actif, il pourrait ne pas être en mesure de réaliser un revenu ou de minimiser ses pertes à l'égard de cet actif, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur liquidative du fonds et le rendement du capital investi dans les actions du fonds. En outre, pour être en mesure de répondre aux demandes de rachat, le fonds peut devoir liquider sa participation dans de grandes ou moyennes sociétés dont les titres sont plus liquides en raison de l'illiquidité d'une partie ou de la totalité du portefeuille du fonds constitué d'actifs non liquides. Même si les fonds ont l'intention de disposer de suffisamment d'actifs non liquides pour être en mesure de répondre aux demandes de rachat, il se peut que, en conséquence des placements d'un fonds dans des actifs non liquides, il soit difficile pour le fonds de répondre aux demandes de rachat.

Risque lié aux taux d'intérêt

Un OPC qui investit une partie ou la totalité de son actif dans des obligations ou dans d'autres titres à revenu fixe est influencé surtout par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des obligations ou des autres titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser.

Risque lié aux opérations importantes

Les actions des fonds peuvent être achetées par un OPC tiers (comme composante de son portefeuille « fonds de fonds ») ou un autre produit de placement. Toute opération importante faite par un tel investisseur pourrait avoir un effet marqué sur les flux de trésorerie des fonds. Si le tiers souscrit un volume important d'actions des fonds, ceux-ci pourraient détenir un solde de trésorerie élevé pendant un certain temps. À l'inverse, si le tiers fait racheter un volume important d'actions des fonds, ceux-ci pourraient devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir un effet négatif sur le rendement de votre placement.

Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité correspond à la possibilité qu'un fonds soit incapable de convertir ses placements en espèces au moment où il en a besoin. En règle générale, la valeur de titres qui ne font pas régulièrement l'objet d'opérations (qui sont donc moins liquides que d'autres) est susceptible de fluctuer davantage.

Risque lié au marché

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, ou des actions, pour aider à financer leurs activités et leur croissance future. Les OPC qui achètent des titres de capitaux propres deviennent des copropriétaires de ces sociétés. Le cours d'une action dépend des perspectives de la société visée, de l'activité boursière et de la situation économique et sociale dans son ensemble. Lorsque l'économie est en phase d'expansion, les perspectives de nombreuses sociétés seront également favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. En règle générale, plus le gain potentiel est grand, plus le risque éventuel est élevé. Pour ce qui est des petites entreprises et des sociétés des secteurs en émergence, le ratio « risque/gain » est habituellement supérieur. Sauf dans des cas restreints, les fonds ne vendront pas de titres de leur portefeuille en cas d'un repli général ou particulier du marché.

La volatilité ou le manque de liquidité inattendu des marchés sur lesquels les fonds détiennent des positions qui sont attribuables notamment à des faits nouveaux touchant les lois, les politiques, la réglementation ou

l'économie, comme les urgences de santé publique, plus particulièrement les épidémies ou pandémies, les catastrophes naturelles, la guerre et les risques géopolitiques connexes, peuvent nuire à la capacité des conseillers en valeurs de réaliser les objectifs des portefeuilles des fonds ou faire subir des pertes aux portefeuilles. Même si la conjoncture économique générale ne varie pas, la valeur d'un placement dans les portefeuilles pourrait baisser si les industries, les secteurs ou les entreprises dans lesquels les fonds investissent n'obtiennent pas de bons résultats ou subissent les contrecoups de tels événements.

Risque lié aux sociétés à petite capitalisation

Il peut être plus risqué d'investir dans des titres de petites sociétés que dans ceux de grandes sociétés mieux établies. Les petites sociétés peuvent disposer de ressources financières limitées, leurs actions émises peuvent être moins nombreuses et le marché pour ces actions, moins bien établi. En raison de ces facteurs, le cours des actions de petites sociétés est susceptible de fluctuer davantage que celui de sociétés de plus grandes tailles. De plus, le marché sur lequel les actions de petites sociétés se négocient peut être moins liquide.

Risque lié à un porteur de titres important

Un seul investisseur peut acheter ou vendre une grande quantité de titres d'un fonds. Par conséquent, un fonds pourrait devoir modifier son portefeuille considérablement pour compenser l'importante fluctuation des actifs. Un fonds pourrait avoir un ou plusieurs investisseurs importants qui détiennent un nombre important de titres du fonds. Si un investisseur important décide de faire racheter son placement dans le fonds, le fonds pourrait devoir vendre ses placements à des cours défavorables sur le marché afin de répondre à la demande. Le fonds pourrait également devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille. De telles mesures pourraient entraîner une fluctuation considérable de la valeur liquidative du fonds et nuire à son rendement. Un tel risque s'accentue si un porteur de titres important s'adonne à des opérations à court terme ou à des opérations trop fréquentes. Toutefois, le fonds dispose de politiques et de procédures visant à surveiller, à détecter et à décourager les opérations à court terme inappropriées ou les opérations trop fréquentes. Se reporter à la rubrique « Opérations à court terme » ci-dessus.

Information explicative

La présente partie du prospectus simplifié contient des renseignements détaillés au sujet de chacun de nos fonds. Elle explique les caractéristiques de chaque fonds, comme ses objectifs et stratégies de placement. Pour éviter de répéter l'information dans la description de chaque fonds, certains renseignements communs à tous les fonds sont donnés ci-après.

Choix des sous-conseillers

Bien que le gestionnaire ait la responsabilité de fournir des services de gestion de portefeuille aux fonds, il est autorisé à déléguer ses responsabilités de conseiller en valeurs à des sous-conseillers. Le gestionnaire a conclu une convention avec ADM aux termes de laquelle ADM l'aidera à repérer, à trier et à choisir des sous-conseillers qui ont démontré leur expertise dans la gestion d'organismes de placement collectif, y compris les fonds, gérés par le gestionnaire dans des segments ciblés du marché. ADM apportera également son soutien au gestionnaire en veillant à ce que les sous-conseillers restent conformes à leurs mandats de placement respectifs afin d'éviter tout glissement au chapitre des styles de placement. Chaque sous-conseiller dont les services ont été retenus par le gestionnaire, en tenant compte des conseils fournis par ADM, aura le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre les titres qui composeront la totalité ou une partie du portefeuille du fonds auquel il offre des services de conseils en valeurs, pourvu qu'il respecte les objectifs de placement du fonds en question de même que les restrictions et les politiques en matière de placement et toute autre contrainte que le gestionnaire pourrait imposer.

À l'heure actuelle, le gestionnaire a retenu les services de sous-conseillers pour chacun des fonds. Les noms des sous-conseillers des fonds à la date du présent prospectus simplifié sont indiqués ci-après à la rubrique « Détails sur le fonds », qui se rapporte à chacun des fonds.

Placements dans d'autres fonds

En plus d'investir dans des titres particuliers, la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta peuvent investir dans des OPC qui exposent les fonds à des placements correspondant à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement. Le conseiller en valeurs de ces fonds achètera et vendra ces placements à son gré. Ces fonds peuvent investir dans des titres d'autres fonds, y compris entre eux. Ils n'exerceront pas les droits de vote rattachés aux titres d'autres fonds qu'ils détiennent. Toutefois, nous pourrions céder le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres de ces autres fonds aux porteurs de parts des fonds qui détiennent les titres concernés.

Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds?

Lorsque vous effectuez un placement, il est primordial pour vous d'en comprendre le risque et d'établir votre tolérance au risque. Dans le profil de chacun des fonds, sous « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? », vous trouverez les risques propres au fonds. Vous trouverez des renseignements généraux sur les risques associés à un placement et la description de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » ci-dessus.

Méthode de classification du risque de placement

Le gestionnaire attribue à chaque fonds un niveau de risque comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si le fonds vous convient.

Ainsi, conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), chaque fonds est classé dans l'une des catégories de risque suivantes :

- faible s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds à revenu fixe;
- faible à moyen s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés, des fonds de répartition d'actifs, des fonds de dividendes et des fonds à revenu fixe de spécialisation;
- moyen s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions qui investissent dans des titres de sociétés à grande capitalisation sur des marchés développés;
- moyen à élevé s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions qui investissent dans des titres de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation;
- élevé s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements sur des marchés émergents ou dans des secteurs ciblés.

Le niveau de risque de placement que présente chaque fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui se fonde sur sa volatilité historique, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans (la « **méthode** »). La méthode traduit l'opinion des ACVM selon laquelle le type de risque le plus exhaustif et le plus facile à comprendre dans ce contexte est la volatilité antérieure d'un

fonds mesurée par l'écart-type de son rendement. Toutefois, le gestionnaire et les ACVM reconnaissent que d'autres types de risques, mesurables ou non, peuvent exister. Vous devriez savoir que la volatilité passée d'un fonds peut ne pas être indicative de sa volatilité future. Selon la méthode, étant donné que les titres des fonds ne sont pas offerts depuis au moins 10 ans, le niveau de risque de chacun de ces fonds, tel qu'il est indiqué dans le présent document, est établi en calculant son écart-type sur 10 ans à l'aide de l'historique de rendement réel du fonds visé et en utilisant l'historique de rendement d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type de ce fonds pour le reste de la période de 10 ans.

Pour la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, le gestionnaire a choisi comme indice de référence l'indice de dividendes composé S&P/TSX. L'indice de dividendes composé S&P/TSX est un indice boursier canadien diversifié pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose de toutes les actions comprises dans l'indice composé S&P/TSX affichant un rendement en dividende annuel positif et qui compte environ 170 sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Pour la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta, le gestionnaire a choisi comme indice de référence l'indice MSCI World Net Total Return Local Currency. Cet indice est un indice boursier mondial diversifié pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui comprend environ 1 640 sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de 23 pays au marché développé partout dans le monde, représentant environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays. Les rendements sont calculés dans la monnaie locale de chaque pays et comprennent des dividendes, déduction faite de toute retenue d'impôt étranger.

Pour la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta, le gestionnaire a choisi comme indice de référence un taux mixte composé à 50 % de l'indice composé de rendement global S&P/TSX et à 50 % de l'indice Russell 1000 Total Return converti en dollars canadiens. L'indice composé de rendement global S&P/TSX est un indice boursier canadien diversifié qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et qui se compose d'environ 230 des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. L'indice Russell 1000 Total Return est un indice boursier américain diversifié qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et qui se compose d'environ 1 000 des plus importantes sociétés inscrites à la cote des bourses américaines. Les rendements comprennent les dividendes et, dans le cas de l'indice Russell 1000, sont convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change mensuel entre le dollar canadien et le dollar américain.

Le gestionnaire examine le niveau de risque de chaque fonds tous les ans.

Il est possible d'obtenir sans frais une description détaillée de la méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque des fonds en adressant une demande à Gestion de fonds d'investissements Qwest ltée par téléphone (ligne sans frais) au 1 866 602-1142, par courriel à l'adresse info@qwestfunds.com ou par la poste, en adressant la demande à Gestion de fonds d'investissements Qwest ltée, 1030 West Georgia Street, Suite 702, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2Y3.

Restrictions en matière de placement

La société est assujettie aux restrictions et aux pratiques de placement ordinaires contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102. Cette législation vise, en partie, à faire en sorte que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que les fonds soient administrés de façon convenable. Sauf indication contraire ci-après, les fonds respectent ces restrictions et pratiques de placement ordinaires.

Le gestionnaire a obtenu des autorités en valeurs mobilières compétentes une dispense permettant aux fonds d'investir dans certains fonds marché à terme déterminés qui sont constitués en tant que fonds négociés en

bourse et qui utilisent des instruments financiers établissant une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement quotidien d'un « indice autorisé » (au sens du Règlement 81-102), à l'exception d'un indice autorisé fondé, directement ou indirectement, sur une marchandise physique autre que l'or. Cette dispense est restreinte de sorte qu'un fonds ne peut acquérir des titres de fonds marché à terme déterminés si, par suite de cette acquisition, plus de 10 % de l'actif net du fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consiste en titres de ces fonds marché à terme déterminés.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental d'un fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites dans le prospectus simplifié d'un fonds peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Description des titres offerts par les fonds

Le capital autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions de catégorie A, en un nombre illimité d'actions de catégorie B et en un nombre illimité d'actions spéciales. On compte trois catégories d'actions spéciales dont des titres ont été émis, mais la société pourrait offrir d'autres catégories d'actions spéciales ultérieurement. Les fonds sont divisés en séries A, A1, F, G, H et I et le nombre d'actions pouvant être émises dans chaque série est illimité. La Catégorie de croissance tactique AlphaDelta offre actuellement des actions de série A, de série I, la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta offre actuellement des actions de série I et la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta offre actuellement des actions de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I. Les fonds pourraient émettre d'autres séries d'actions ultérieurement.

Les fonds tirent leur valeur, en règle générale, des actifs qu'ils détiennent dans leur portefeuille et du revenu généré par ceux-ci. La valeur liquidative des fonds et de chaque série d'actions en circulation est calculée quotidiennement et déterminée de la façon décrite sous les rubriques « Calcul de la valeur liquidative » et « Évaluation des titres en portefeuille ».

Le porteur d'actions d'une série d'un fonds dispose d'un droit de vote par action entière détenue, qu'il peut exercer aux assemblées des porteurs de cette série d'actions du fonds en question.

Les dividendes de la société, y compris les dividendes sur les gains en capital, peuvent être déclarés payables par le conseil d'administration de la société, à sa seule appréciation.

Chaque série d'actions d'un fonds a un rang égal aux autres séries pour ce qui est du paiement de dividendes déclarés et du remboursement de capital en cas de liquidation ou de dissolution.

Des fractions d'action peuvent être émises. Les fractions d'action comportent les droits et privilèges et sont assujetties aux restrictions et aux conditions applicables aux actions entières, dans la proportion que représente la fraction d'action par rapport à une action entière, sauf que la fraction d'action ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions, en totalité ou en partie, à leur valeur liquidative par série, comme il est décrit à la rubrique « Rachats d'actions » ci-dessus. Toutes les actions peuvent être cédées sans restriction.

Les droits rattachés aux actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I des fonds sont décrits dans les statuts constitutifs de la société. Les droits et conditions rattachés aux actions de série A, de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I d'un fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées aux actions et aux dispositions des lois sur les sociétés par actions qui régissent la société. La rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » ci-dessus contient une description

des actions de série A, de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I offertes par les fonds et des critères d'admissibilité rattachés à ces actions.

Assemblées des investisseurs

La société tient des assemblées conformément aux lois sur les sociétés par actions. QIM et ADM, à titre de porteurs de la totalité des actions de catégorie A émises de la société, choisissent les administrateurs et nomment l'auditeur des fonds. De plus, les investisseurs des fonds ont le droit de voter relativement à toute question requérant l'approbation des actionnaires conformément au Règlement 81-102. À la date du présent prospectus simplifié, ces questions sont les suivantes :

- un changement du mode de calcul des frais ou l'ajout de nouveaux frais facturés à un fonds ou qui pourraient lui être facturés ou être facturés directement aux actionnaires du fonds par celui-ci ou le gestionnaire si, en conséquence de ceux-ci, les frais payables par le fonds ou les actionnaires risquent d'augmenter (toutefois, dans les deux cas, le consentement des actionnaires n'est pas requis si les nouveaux frais ou le changement résultent du fait d'un tiers n'ayant aucun lien de dépendance avec le fonds. En pareil cas, nous vous ferons parvenir un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement);
- un changement de gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit une personne du même groupe que le gestionnaire;
- un changement de l'objectif de placement fondamental d'un fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par action d'un fonds;
- sauf dans les circonstances décrites ci-après, certaines restructurations importantes du fonds.

Toutefois, en vertu du Règlement 81-102, chaque fonds est en mesure d'effectuer les changements suivants sans l'approbation des actionnaires :

- changer l'auditeur du fonds pourvu que le CEI pour les fonds ait approuvé le changement et que les actionnaires reçoivent un préavis écrit au moins 60 jours avant le changement;
- réaliser une réorganisation du fonds avec un autre fonds ou transférer ses actifs à un autre fonds (par exemple, une fusion de fonds) i) si le fonds cesse d'exister après l'opération et ii) si les actionnaires du fonds deviennent des actionnaires de l'autre fonds, pour autant que le CEI ait approuvé l'opération, que le fonds soit restructuré avec un autre fonds ou que ses actifs soient transférés à un autre fonds auquel le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 s'appliquent et qui est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, et que les actionnaires reçoivent un préavis écrit au moins 60 jours avant la réalisation de l'opération et que certaines autres conditions soient respectées.

Nom, constitution et historique des fonds

La société est une société d'investissement à capital variable constituée sous l'autorité des lois du Canada le 8 mars 2006. La Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta sont des catégories d'actions spéciales de la société. Le bureau des fonds est situé au 1030 West Georgia Street, Suite 702, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2Y3. La date de création de chaque fonds est la suivante :

Fonds	Date de création
Catégorie de croissance tactique AlphaDelta	Le 3 avril 2016
Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta	Le 29 août 2018
Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta	Le 19 février 2015

Le 7 juin 2011, les statuts constitutifs de la société ont été modifiés afin de changer la dénomination de la société, « QE Funds Corp. », qui est devenue « Fonds Qwest Corp. » et le 5 décembre 2014, ils ont été modifiés afin de mettre fin à la Catégorie de croissance et de revenu Qwest Energy d'actions spéciales. Le 1^{er} janvier 2015, les statuts constitutifs de la société ont été modifiés de nouveau conformément à une résolution des administrateurs, afin de renommer les actions spéciales de catégorie 3, de catégorie 4 et de catégorie 5 de la société, qui sont devenues les actions spéciales de la « Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta », de la « Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta » et de la « Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta », respectivement, de désigner une série d'actions les « actions de série I » et de confirmer la capacité de la société à effectuer des distributions sous forme de remboursements de capital. Le 14 janvier 2016, les statuts constitutifs de la société ont été modifiés de nouveau pour changer la désignation de la Catégorie de valeur mondiale AlphaDelta et adopter la désignation de « Catégorie de croissance tactique AlphaDelta ». Le 29 avril 2016, les statuts constitutifs de la société ont de nouveau été modifiés conformément à une résolution des administrateurs, afin de désigner une série d'actions les « actions de série G ». Le 30 décembre 2016, les statuts constitutifs ont été modifiés pour changer la désignation de la Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta et adopter la désignation de « Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta ». Le 10 juillet 2018, les statuts constitutifs ont été modifiés afin de désigner deux nouvelles séries d'actions les « actions de série A1 » et les « actions de série H ». Le 10 juillet 2018, les statuts constitutifs ont été modifiés conformément à une résolution des administrateurs, afin de renommer les actions spéciales de catégorie 6 de la société, qui sont devenues les actions spéciales de la « Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta ». Le 2 août 2019, les statuts constitutifs ont été modifiés afin de renommer la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta « Catégorie Momentum d'actions canadiennes AlphaDelta ». Le 12 août 2021, les statuts constitutifs ont été modifiés conformément à une résolution des administrateurs afin de renommer la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, qui est devenue la « Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta » et de renommer la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta, qui est devenue la « Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta ».

Le 30 décembre 2016 également, l'objectif de placement fondamental de la Catégorie ciblée d'actions canadiennes AlphaDelta a été changé par celui visant à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans les titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et étrangères. Auparavant, ce fonds investissait principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes dont la capitalisation boursière était égale ou inférieure à 3 milliards de dollars à la date du placement. Depuis le 30 juin 2021, la société a cessé d'offrir les séries A, F, G, H et I de la Catégorie Momentum d'actions canadiennes AlphaDelta.

Auparavant, la société offrait également des parts de série A et de série F de la Catégorie de ressources canadiennes Qwest Energy, mais elle ne les offre plus depuis le 30 juin 2019.

SciVest Capital Management Inc. a été nommée sous-conseiller de la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta (auparavant, la Catégorie de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta) le 24 octobre 2014, et elle continue d'agir à ce titre en date des présentes.

Aventine Management Group Inc. a été nommée sous-conseiller de la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta le 14 janvier 2016, et elle continue d'agir à ce titre en date des présentes.

SciVest Capital Management Inc. a été nommée sous-conseiller de la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta (auparavant, la Catégorie canadienne de croissance du revenu de dividendes AlphaDelta) le 27 juillet 2018 et elle a agi à ce titre jusqu'au 8 octobre 2020. Par la suite, Iris Asset Management Ltd. a été nommée sous-conseiller de la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta le 9 octobre 2020, et elle continue d'agir à ce titre en date des présentes.

Le gestionnaire des fonds est Gestion de fonds d'investissements Qwest Itée, qui a été constituée sous l'autorité des lois du Canada le 27 septembre 2005 et était auparavant appelée « Gestion de Fonds Qwest Energy Ltée ». Le gestionnaire a commencé à agir à ce titre pour les fonds le 31 mai 2010.

Information particulière aux OPC

Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta

Détails sur le fonds

Type de fonds	Fonds canadien d'actions à dividendes et à revenu
Date de création	Série A : le 29 août 2018 Série F : le 29 août 2018 Série G : le 29 août 2018 Série H : le 29 août 2018 Série I : le 29 août 2018
Titres offerts	Actions de série A, de série F, de série G, de série H et de série I d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELIAPP
Sous-conseiller	Iris Asset Management Ltd. Calgary (Alberta)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes et étrangères.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes et étrangères (ce qui comprend des titres de fiducies d'investissement à participation unitaire et de fiducies de placement immobilier et des certificats d'actions étrangères) et leurs dérivés. Les objectifs du fonds comprennent la génération :

- d'un taux de rendement annuel des distributions stable et surpassant celui de l'indice de référence;
- d'un revenu croissant au fil des années;
- d'une plus-value à long terme du capital.

Le fonds investira de manière à ce qu'il tombe en général dans la catégorie de stratégie de placement des actions canadiennes à revenu et donnant droit à des dividendes. Par conséquent, le portefeuille de placement

du fonds se concentrera sur des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes et se composera au moins à 70 % de titres de sociétés établies au Canada. La balance du portefeuille de placement du fonds pourrait être investie dans des titres de capitaux propres de sociétés établies partout dans le monde; toutefois, le conseiller en valeurs prévoit que la majorité de ces titres étrangers proviendront de sociétés établies aux États-Unis. Le fonds n'investira pas plus de 30 % de son portefeuille dans des titres étrangers.

Le conseiller en valeurs du fonds utilise une approche fondamentale ascendante. Une recherche rigoureuse est à la base de ce processus, qui met l'accent sur l'évaluation des titres, la stabilité financière et la production d'un flux de trésorerie. Le raisonnement appliqué confirmera le soutien de l'évaluation d'un titre, la stabilité de ses dividendes et son potentiel de croissance. Tous les titres donnent droit à des dividendes et ces dividendes devraient contribuer de façon significative au rendement général. En règle générale, le rendement du portefeuille surpassera celui de l'indice de référence d'au moins 1,0 % par année. Le conseiller en valeurs du fonds estime que la volonté d'une société de verser des dividendes et d'augmenter ceux-ci est étroitement liée à la croissance soutenue de ses bénéfices à long terme et à la capacité de faire croître le cours du titre au fil du temps.

Le conseiller en valeurs tiendra compte, notamment, des facteurs suivants au moment de prendre des décisions de placement pour le fonds :

- les questions portant sur la stabilité du contexte opérationnel qui pourraient avoir une incidence sur la viabilité des dividendes;
- les aspects fondamentaux d'un titre, notamment les leviers financiers, les flux de trésorerie disponibles dégagés et les ratios de versement de dividendes;
- les critères d'évaluation d'un titre, individuellement et par rapport à l'historique du titre, ainsi que la façon selon laquelle ces variables ont une incidence sur les caractéristiques du portefeuille dans son ensemble;
- l'engagement antérieur de l'entreprise à verser des dividendes, et le potentiel de hausse des dividendes;
- le rendement absolu d'un titre sur le plan de ses dividendes et la contribution de ceux-ci à l'ensemble des revenus du fonds;
- l'évaluation des facteurs de croissance ciblés pour l'entreprise, à savoir, si ceux-ci sont durables ou cycliques;
- les avantages pertinents d'une diversification (géographique ou sectorielle) obtenus au moyen d'une exposition à un titre;
- les facteurs liés à la liquidité sur le marché qui peuvent avoir une incidence sur le volume des opérations et/ou la volatilité du cours d'une action (par exemple, un actionnariat principalement stratégique ou composé d'initiés).

En général, le processus de sélection de titres du conseiller en valeurs mène à une répartition sectorielle. Toutefois, afin de s'assurer de diversifier ses séries d'expositions, le fonds détiendra généralement des placements dans un minimum de six (6) secteurs différents. Le conseiller en valeurs prévoit que le fonds détiendra les titres de 40 à 60 émetteurs et qu'en général, les titres d'un même émetteur ne représenteront plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds. Pour élargir le bassin de placements du fonds, le conseiller en valeurs pourrait également investir une partie du portefeuille du fonds dans des sociétés à petite

capitalisation qui satisfont aux critères financiers, fondamentaux et de versement de dividendes du conseiller en valeurs. Pour l'ensemble du fonds, le conseiller en valeurs estime que le portefeuille du fonds aura une capitalisation boursière supérieure à la moyenne du marché et que les dividendes versés sur les titres du fonds, de même que leur croissance, seront également supérieurs à la moyenne du marché. De plus, il estime que les évaluations de ces titres seront inférieures à la moyenne.

Le conseiller en valeurs estime que les placements en titres de capitaux propres devraient constituer un engagement à long terme et que les entreprises de haute qualité généreront des bénéfices croissants et verseront des dividendes aux porteurs de parts au fil du temps. La rotation annuelle des titres détenus au sein du portefeuille devrait être faible; cependant, le conseiller en valeurs pourrait chercher à rééquilibrer les positions lorsque des occasions se présentent. Les opérations au sein du fonds seront principalement dictées par l'évaluation des titres, par la volonté que le fonds demeure prudent dans ses expositions et en fonction de l'analyse de l'incidence d'une évolution survenue dans une entreprise sur ses flux de trésorerie futurs estimatifs.

De temps à autre, le fonds pourrait investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'autres OPC gérés par nous, les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion tierces, notamment d'autres fonds, si le conseiller en valeurs estime qu'un placement dans ces autres fonds constitue un moyen efficace d'atteindre les objectifs de placement du fonds. Le fonds n'investira dans des titres d'autres OPC que si le placement correspond à ses objectifs et stratégies de placement et qu'il y est autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Règlement 81-102. De plus, le placement ne sera effectué que s'il n'entraîne par la répétition des frais de gestion, des frais incitatifs ou de frais d'acquisition.

Le conseiller en valeurs du fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Pour ce qui est de la couverture, le conseiller en valeurs pourrait utiliser des contrats à terme de gré à gré ou de swaps hors cote et/ou des contrats à terme cotés en bourse pour protéger le fonds contre une partie ou la totalité des risques de change inhérents aux placements étrangers qu'il détient. Le conseiller en valeurs peut modifier l'ampleur de la couverture de change du fonds au fil du temps en fonction de la perception qu'il a du potentiel, des coûts et des risques nets associés à une telle couverture de change. Le conseiller en valeurs peut également utiliser des options sur actions cotées sur des fonds négociés en bourse pour couvrir l'exposition du fonds au marché boursier lorsque les conditions du marché sont défavorables (par exemple, l'achat d'options de vente d'un fonds indiciel négocié en bourse (FINB) et/ou la vente d'options d'achat d'un FINB). Finalement, le fonds pourrait générer des revenus en vendant (émettant) des options d'achat et de vente d'actions. Plus précisément, le fonds vendra des options d'achat « couvertes » (c'est-à-dire qu'il vendra des options d'achat sur des actions qu'il détient) et des options de vente « couvertes en espèces » (c'est-à-dire qu'il vendra des options de vente sur des actions que le conseiller en valeurs pourrait vouloir acheter pour le fonds en utilisant des espèces qui ont été mises de côté à cette fin). Dans tous les cas, les stratégies sur dérivés utilisées par le fonds seront conformes au Règlement 81-102, et le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou de titres du marché monétaire à court terme (y compris les FNB) pendant qu'il recherche des occasions de placement, pour se couvrir en espèces contre les options de vente qu'il a vendues et/ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou de toute autre situation. Néanmoins, le conseiller en valeurs cherchera généralement à investir, quelles que soient les conditions du marché, la quasi-totalité de l'actif dans des titres donnant droit à des dividendes afin de continuer à générer des revenus sous forme de distributions aux investisseurs du fonds. Il choisira pour ce faire de couvrir le fonds contre les risques inhérents à des conditions de marché défavorables au moyen d'options sur indice boursier ou d'autres dérivés.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié aux catégories
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la cybersécurité
- le risque lié aux certificats d'actions étrangères
- le risque lié aux dérivés
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié aux placements à l'étranger
- le risque lié aux fonds de fonds
- le risque lié aux actifs non liquides
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux opérations importantes
- le risque lié à la liquidité
- le risque lié au marché
- le risque lié à un porteur de titres important

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document — Méthode de classification du risque de placement ».

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions mensuelles à partir des versements en dividendes canadiens et étrangers. Nous prévoyons que certaines de ces distributions consisteront en un remboursement de capital et que le reste de ces distributions consisteront en des dividendes ordinaires. De plus, le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des distributions de gains en capital nets réalisés ainsi que du revenu ou des dividendes restants non distribués. Les distributions mensuelles seront généralement versées le dernier jour de chaque mois, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Des dividendes et des distributions peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les actionnaires peuvent choisir de recevoir les distributions du fonds en espèces ou de les réinvestir automatiquement dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont souscrites dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des distributions de gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution. Le regroupement sera effectué de sorte que la distribution n'aura aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le fonds paye ses frais à partir de son actif. Par conséquent, les actionnaires acquittent indirectement ces frais. Le tableau suivant vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement de 1 000 \$ dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. L'information donnée dans le tableau est fondée sur les hypothèses que le rendement annuel total du fonds est constant à 5 % et que le ratio des frais de gestion du fonds se maintient à 2,91 % pour les actions de série A, à 1,73 % pour les actions de série F, à 1,38 % pour les actions de série G, à 2,51 % pour les actions de série H et à 0,99 % pour les actions de série I, respectivement¹⁾.

D'après les hypothèses précédentes, vos frais seraient ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Frais du fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A	29,83 \$	92,17 \$	157,00 \$	330,63 \$
Actions de série F	17,73 \$	55,24 \$	95,20 \$	206,89 \$
Actions de série G	14,15 \$	44,17 \$	76,39 \$	167,56 \$
Actions de série H	25,73 \$	79,72 \$	136,34 \$	290,17 \$
Actions de série I ²⁾	10,15 \$	31,77 \$	55,16 \$	122,26 \$

Les ratios des frais de gestion ne comprennent pas certains frais qu'ADM a pris en charge et que le fonds aurait par ailleurs été tenu de payer. Si aucuns frais n'avaient été pris en charge, le ratio des frais de gestion aurait été de 3,48 % pour les actions de série A, de 2,30 % pour les actions de série F, de 1,93 % pour les actions de série G, de 2,51 % pour les actions de série H et de 1,54 % pour les actions de série I, respectivement. ADM décide du montant des frais qu'elle prend en charge, et elle peut mettre fin à cette mesure en tout temps.

Ces données sont présentées dans le but de vous permettre de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC, et de constater le montant des frais payés par le fonds que vous prenez indirectement en charge, compte tenu des hypothèses qui servent de fondement à ces calculs.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais à la rubrique « Frais et charges » ci-dessus.

²⁾ Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds au gestionnaire à l'égard des actions de série I. Les frais de gestion à l'égard des actions de série I sont négociés entre l'investisseur et le gestionnaire, et sont payés directement au gestionnaire par l'investisseur.

Détails sur le fonds

Type de fonds	Fonds d'actions à dividendes mondiales		
Date de création	Série A1 : le 14 août 2018 ¹⁾ Série F : le 19 février 2015 Série G : le 29 juillet 2016 Série H : le 14 août 2018 Série I : le 27 octobre 2015		
Titres offerts	Actions de série A1, de série F, de série G, de série H et de série I d'une société d'investissement à capital variable		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELIAPP		
Sous-conseiller	SciVest Capital Management Inc. London (Ontario)		

Avant le 31 juillet 2018, ce fonds offrait des actions de série A. Depuis le 31 juillet 2018, le fonds a cessé d'offrir des actions de série A aux nouveaux investisseurs et n'offre désormais que des actions de série A1. Les actions de série A1 sont identiques aux actions de série A, sauf en ce qui a trait aux taux des frais de gestion et des commissions de suivi.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés du monde entier.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux donnant droit à des dividendes d'entités à grande capitalisation (ce qui comprend des titres de fiducies d'investissement à participation unitaire et de fiducies de placement immobilier et des certificats d'actions étrangères) et leurs dérivés, afin d'offrir à ses actionnaires ce qui suit (en ordre de priorité) :

- un taux de rendement annuel des distributions constant et supérieur à la moyenne;
- une croissance des distributions par action, en termes absolus, au fil du temps;
- une plus-value à long terme du capital.

Le conseiller en valeurs du fonds estime que le fait de se concentrer sur des sociétés qui versent des dividendes et qui, à son avis, sont susceptibles d'accroître ceux-ci au fil du temps devrait se traduire par une plus-value du capital du portefeuille à long terme. Selon lui, la plus-value du capital à long terme sera le résultat de cette stratégie consistant à mettre l'accent sur des placements prometteurs au chapitre de la croissance des dividendes versés. Le conseiller en valeurs cherchera également à accroître l'appréciation du capital du portefeuille en privilégiant les actions bon marché donnant droit à des dividendes émises par des sociétés de qualité qui connaissent une croissance rapide, et il exercera un suivi constant de ces placements afin de détecter tout changement négatif dans leurs paramètres fondamentaux. Le conseiller en valeurs du fonds dit de cette stratégie de placement qu'elle permet la « croissance des dividendes à prix raisonnable » (ou « CDPR »).

Au moment de prendre des décisions de placement pour le fonds, le conseiller en valeurs tiendra compte de ce qui suit :

- les antécédents au chapitre du versement de dividendes;
- les attentes au chapitre du versement de dividendes (viabilité et croissance);
- les retenues d'impôt sur les dividendes applicables;
- les bénéfices, les flux de trésorerie et les ratios de versement de dividendes (antérieurs et prévisionnels), en tant qu'indicateurs de la capacité d'une société donnée à continuer de verser des dividendes et à accroître ceux-ci;
- l'évaluation des actions et les tendances des cours par le passé en lien avec les versements de dividendes, afin de déterminer le moment le plus propice à l'achat et à la vente;
- l'historique à long terme de l'émetteur et son modèle d'affaires;
- l'attrait relatif d'une société donnée pour le fonds compte tenu des autres placements et des placements éventuels de celui-ci;
- la diversification globale du portefeuille et les risques que peut représenter l'ajout ou le retrait des titres d'une société donnée.

En règle générale, le fonds se départira de titres ou les liquidera : si la viabilité des dividendes et/ou leur croissance sont mises en doute; une diminution des dividendes se produit; si on estime que le cours d'une action s'est trop apprécié par rapport aux dividendes versés, à l'évaluation de l'entreprise et/ou aux perspectives de l'entreprise; si la pondération d'une position devient plus importante que voulu compte tenu du risque associé à cette position; et/ou si une occasion de placement de meilleure qualité se présente pour le fonds.

Les placements du fonds seront diversifiés en fonction des titres individuels, des industries, des secteurs et des pays. Le conseiller en valeurs prévoit que le portefeuille du fonds contiendra les titres de 40 à 80 émetteurs du monde entier (ce qui comprend des titres de fiducies d'investissement à participation unitaire et de fiducies de placement immobilier et des certificats d'actions étrangères) et qu'en général, aucun titre d'une société donnée ne représentera plus de 6 % de la valeur liquidative du fonds. Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers. Pour l'ensemble du fonds, le conseiller en valeurs estime que les émetteurs représentés dans le portefeuille du fonds auront une capitalisation boursière supérieure à la moyenne du marché et que les dividendes versés sur les titres du fonds, de même que leur

croissance, seront également supérieurs à la moyenne du marché. De plus, il estime que les évaluations des titres seront inférieures à la moyenne.

De temps à autre, le fonds pourrait investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres d'autres OPC gérés par nous, les membres de notre groupe ou des sociétés de gestion tierces, notamment d'autres fonds, si le conseiller en valeurs estime qu'un placement dans ces autres fonds constitue un moyen efficace d'atteindre les objectifs de placement du fonds. Le fonds n'investira dans des titres d'autres OPC que si le placement correspond à ses objectifs et stratégies de placement et qu'il y est autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Règlement 81-102. De plus, le placement ne sera effectué que s'il n'entraîne par la répétition des frais de gestion, des frais incitatifs ou de frais d'acquisition.

Le conseiller en valeurs du fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Pour ce qui est de la couverture, le conseiller en valeurs prévoit utiliser des contrats à terme de gré à gré ou de swaps hors cote et/ou des contrats à terme cotés en bourse pour protéger le fonds contre une partie ou la totalité des risques de change inhérents aux placements étrangers qu'il détient. Le conseiller en valeurs peut modifier l'ampleur de la couverture de change du fonds au fil du temps en fonction de la perception qu'il a du potentiel, des coûts et des risques nets associés à une telle couverture de change. Le conseiller en valeurs peut également utiliser des options sur actions cotées sur des fonds négociés en bourse pour couvrir l'exposition du fonds au marché boursier lorsque les conditions du marché sont défavorables (par exemple, l'achat d'options de vente d'un FINB et/ou la vente d'options d'achat d'un FINB). Finalement, le fonds générera des revenus en vendant (émettant) des options d'achat et de vente d'actions. Plus précisément, le fonds vendra des options d'achat « couvertes » (c'est-à-dire qu'il vendra des options d'achat sur des actions qu'il détient) et des options de vente « couvertes en espèces » (c'est-à-dire qu'il vendra des options de vente sur des actions que le conseiller en valeurs pourrait vouloir acheter pour le fonds en utilisant des espèces qui ont été mises de côté à cette fin). Dans tous les cas, les stratégies sur dérivés utilisées par le fonds seront conformes au Règlement 81-102, et le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou de titres du marché monétaire à court terme (y compris les FNB) pendant qu'il recherche des occasions de placement, pour se couvrir en espèces contre les options de vente qu'il a vendues et/ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou de toute autre situation. Néanmoins, le conseiller en valeurs cherchera généralement à investir, quelles que soient les conditions du marché, la quasi-totalité de l'actif dans des titres donnant droit à des dividendes afin de continuer à générer des revenus sous forme de distributions aux investisseurs du fonds. Il choisira pour ce faire de couvrir le fonds contre les risques inhérents à des conditions de marché défavorables au moyen d'options sur indice boursier ou d'autres dérivés.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié aux catégories
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la cybersécurité
- le risque lié aux certificats d'actions étrangères

- le risque lié aux dérivés
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié aux placements à l'étranger
- le risque lié aux fonds de fonds
- le risque lié aux actifs non liquides
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux opérations importantes
- le risque lié à la liquidité
- le risque lié au marché
- le risque lié à un porteur de titres important

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? — Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement ».

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit verser des distributions mensuelles à partir des versements en dividendes canadiens et étrangers. Nous nous attendons à ce que certaines de ces distributions constituent des remboursements de capital, tandis que les autres distributions seront versées sous la forme de dividendes ordinaires. De plus, le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des distributions de gains en capital nets réalisés ainsi que tout revenu ou dividendes restants non distribués. Les distributions mensuelles seront généralement versées le dernier jour de chaque mois, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Des dividendes et des distributions peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les actionnaires peuvent choisir de recevoir les distributions du fonds en espèces ou de les réinvestir automatiquement dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont souscrites dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des distributions de gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution. Le regroupement sera effectué de sorte que les distributions n'auront aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le fonds paye ses frais à partir de son actif. Par conséquent, les actionnaires acquittent indirectement ces frais. Le tableau suivant vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement de 1 000 \$ dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. L'information donnée dans le tableau est fondée sur les hypothèses que le rendement annuel total du fonds est constant à 5 % et que le ratio des frais de gestion du fonds se maintient à 3,09 % pour les actions de série A1, à 1,95 % pour les actions de série F, à 1,50 % pour les actions de série G, à 2,63 % pour les actions de série H et à 1,05 % pour les actions de série I, respectivement¹⁾.

D'après les hypothèses précédentes, vos frais seraient ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Frais du fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A1	31,67 \$	97,75 \$	166,21 \$	348,35 \$
Actions de série F	19,99 \$	62,17 \$	106,92 \$	230,98 \$
Actions de série G	15,38 \$	47,97 \$	82,86 \$	181,18\$
Actions de série H	26,96 \$	83,46 \$	142,57 \$	302,47 \$
Actions de série I ²⁾	10,76 \$	33,69 \$	58,44 \$	129,33 \$

Les ratios des frais de gestion ne comprennent pas certains frais qu'ADM a pris en charge et que le fonds aurait par ailleurs été tenu de payer. Si aucuns frais n'avaient été pris en charge, le ratio des frais de gestion aurait été de 3,32 % pour les actions de série A1, de 2,13 % pour les actions de série F, de 1,69 % pour les actions de série G, de 2,81 % pour les actions de série H et de 1,24 % pour les actions de série I, respectivement. ADM décide du montant des frais qu'elle prend en charge, et elle peut mettre fin à cette mesure en tout temps.

Ces données sont présentées dans le but de vous permettre de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC, et de constater le montant des frais payés par le fonds que vous prenez indirectement en charge, compte tenu des hypothèses qui servent de fondement à ces calculs.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais à la rubrique « Frais et charges » ci-dessus.

²⁾ Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds au gestionnaire à l'égard des actions de série I. Les frais de gestion à l'égard des actions de série I sont négociés entre l'investisseur et le gestionnaire, et sont payés directement au gestionnaire par l'investisseur.

Détails sur le fonds

Type de fonds	Fonds d'actions nord-américaines
Date de création	Série A : le 3 avril 2016 Série F : le 3 avril 2016 Série I : le 20 septembre 2016
Titres offerts	Actions de série A, de série F et de série I d'une société d'investissement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les CELI, REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELIAPP
Sous-conseiller	Aventine Management Group Inc. Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres (et des titres équivalents) de diverses sociétés et de FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs nord-américaine.

Tout changement de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires du fonds convoquée à cette fin. Toutefois, les stratégies de placement décrites ci-après peuvent être modifiées au gré du gestionnaire.

Stratégies de placement

Le fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement au moyen d'une stratégie de placement misant sur une tactique consistant à concentrer les placements dans les secteurs ou les groupes industriels qui, selon le conseiller en valeurs, présentent des caractéristiques quantitatives, fondamentales et techniques attrayantes par rapport aux marchés boursiers nord-américains dans leur ensemble. Dans le cadre de cette stratégie de nature tactique, le fonds peut, dans certaines conjonctures économiques et situations de marché, modifier relativement rapidement la répartition par industries et par secteurs, de même que la répartition globale de l'actif. De plus, le fonds peut, à l'occasion, cesser partiellement, voire complètement, d'investir dans des actions données, et même dans les marchés boursiers en général, en faveur de la trésorerie et/ou des titres du marché monétaire à court terme. Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Pendant les périodes considérées, selon les modèles tactiques du conseiller en valeurs, comme des périodes de marché haussier, le portefeuille du fonds sera généralement constitué de titres de capitaux propres de sociétés inscrites à la cote d'une bourse nord-américaine, ainsi que de titres de fiducies d'investissement à participation unitaire, de fiducies de placement immobilier et de sociétés en commandite. Ces titres seront sélectionnés par le conseiller en valeurs au moyen d'une approche en deux étapes. La première étape consiste à effectuer un tri et à repérer des groupes industriels et des sociétés de ces groupes industriels qui présentent

des caractéristiques de croissance et de rendement fondamentales supérieures, comme une croissance solide du chiffre d'affaires et des bénéfices, des marges en hausse et des révisions positives des bénéfices. La deuxième étape consiste à utiliser des modèles et des signaux techniques (fondés sur les cours) pour déterminer les points d'entrée/d'achat et de sortie/de vente des titres individuels, en privilégiant les titres et les groupes industriels qui sont solides par rapport aux autres et qui profitent d'une dynamique des cours favorable.

Le conseiller en valeurs prévoit que le fonds, lorsque son actif sera pleinement investi dans des titres de sociétés individuels, comprendra les titres de 15 à 30 émetteurs. En règle générale, le fonds n'achètera pas le titre d'un émetteur si cet achat fait en sorte que plus de 10 % de sa valeur liquidative est investie dans les titres d'un seul émetteur. Si, en raison d'une variation de la valeur marchande, le placement dans un titre représente 15 % de la valeur liquidative du fonds, le portefeuille du fonds sera, habituellement, rééquilibré. En règle générale, les titres de capitaux propres sélectionnés sont inscrits à la cote d'une bourse nord-américaine importante et émis par une société située aux États-Unis ou au Canada (le fonds peut toutefois détenir des certificats représentatifs d'actions étrangères). En outre, la capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille de titres de capitaux propres du fonds sera généralement considérée comme une capitalisation de moyenne à grande (c.-à-d. une capitalisation boursière moyenne pondérée supérieure à 5 milliards de dollars), même si le fonds peut détenir des actions de sociétés à petite capitalisation. Compte tenu de la nature tactique de sa stratégie, le fonds est susceptible, dans une certaine mesure, de concentrer fréquemment ses placements dans un secteur de l'économie et/ou groupe industriel; le fonds n'est visé par aucune restriction quant à son exposition maximale ou minimale à un secteur ou à une industrie.

Le fonds peut également investir dans des FNB conformément au Règlement 81-102. Le fonds n'est pas limité dans les types de FNB qu'il peut détenir, et ces FNB peuvent également détenir des actifs sous-jacents de tous types (par exemple, des indices généraux d'actions en positions acheteur ou vendeur, des actions axées sur un secteur ou une industrie, des titres à revenu fixe, des métaux précieux, des cryptomonnaies, etc.). Bien que les FNB puissent être utilisés dans toutes les conjonctures de marché, le conseiller en valeurs envisage de les utiliser davantage pendant les périodes considérées (selon les modèles tactiques du conseiller en valeurs) comme des périodes de marché baissier. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds? – Risque lié aux fonds négociés en bourse » qui précède pour une description des risques liés aux placements effectués dans ces FNB.

Le conseiller en valeurs du fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et pour générer des revenus. Pour ce qui est de la couverture de change, le conseiller en valeurs peut utiliser des contrats à terme de gré à gré ou de swaps hors cote et/ou des contrats à terme cotés en bourse pour protéger le fonds contre une partie ou la totalité des risques de change inhérents aux placements étrangers (principalement américains) qu'il détient. Le conseiller en valeurs envisage de modifier l'ampleur de la couverture de change du fonds au fil du temps en fonction de la perception qu'il a du potentiel et des risques nets associés à une telle couverture de change. Le conseiller en valeurs peut également utiliser des options sur actions cotées sur des titres individuels et des FNB pour couvrir en totalité ou en partie l'exposition du fonds au marché boursier lorsque les conditions du marché sont défavorables. Finalement, le fonds peut générer des revenus en vendant (émettant) des options d'achat « couvertes », c'est-à-dire en vendant des options d'achat sur des titres qu'il détient. Dans tous les cas, les stratégies sur dérivés utilisées par le fonds seront conformes au Règlement 81-102, et le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.

Le fonds peut détenir une partie ou la totalité de son actif sous forme de trésorerie ou de titres du marché monétaire à court terme (y compris les FNB à revenu fixe à court terme) pendant qu'il recherche des occasions de placement et/ou à des fins défensives en raison d'une conjoncture économique, politique ou du marché défavorable ou de toute autre situation. Comme il a été mentionné précédemment, le conseiller en valeurs utilise une stratégie de placement de nature tactique faisant en sorte que, pendant les périodes considérées (selon les modèles tactiques du conseiller en valeurs) comme des périodes de marché haussier, la quasi-totalité du portefeuille du fonds est souvent investie sur les marchés boursiers – la trésorerie et les titres du marché monétaire à court terme représentant un montant peu élevé –, alors que pendant les périodes considérées (selon les modèles tactiques du conseiller en valeurs) comme des périodes de marché baissier, une partie importante, voire la totalité, de l'actif peut être détenu sous forme de trésorerie et de titres du marché monétaire à court terme. Globalement, si l'on tient compte des placements directs et indirects du fonds, le fonds ne devrait jamais avoir de position acheteur avec effet de levier sur des actions ni de position vendeur nette sur des actions.

En raison de la nature tactique et technique de certaines des stratégies employées par le conseiller en valeurs, la répartition par industries et par secteurs ainsi que la pondération globale des titres de capitaux propres du fonds peuvent, d'un point de vue relatif, changer rapidement. Par conséquent, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds pourrait être considérablement plus élevé que la moyenne, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables et/ou des frais d'opérations plus élevés.

Les stratégies de placement du fonds peuvent donner lieu à une négociation active et fréquente, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les frais d'opérations payables par le fonds et de diminuer son rendement. En outre, une négociation fréquente fait en sorte que vous êtes plus susceptible de recevoir un dividende du fonds. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique « Incidences fiscales » ci-dessus.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques particuliers associés à un placement dans le fonds sont les suivants :

- le risque lié aux gains en capital
- le risque lié aux catégories
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la cybersécurité
- le risque lié aux certificats d'actions étrangères
- le risque lié aux dérivés
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux fonds négociés en bourse
- le risque lié aux placements à l'étranger
- le risque lié aux fonds de fonds
- le risque lié aux actifs non liquides
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux opérations importantes
- le risque lié à la liquidité

- le risque lié au marché
- le risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- le risque lié à un porteur de titres important

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? ».

La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer la classification du risque associé au fonds est décrite sous « Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document — Méthode de classification du risque de placement ».

Politique en matière de distributions

Le fonds peut verser annuellement aux actionnaires des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Des dividendes ordinaires seront généralement versés en décembre, alors que les dividendes sur les gains en capital le seront généralement en février. Les dividendes peuvent être versés à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Nous réinvestirons automatiquement les dividendes dans des actions supplémentaires du fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables lorsque des actions sont achetées dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Suivant la distribution ou le réinvestissement automatique des distributions de gains en capital, le fonds peut procéder à un regroupement d'actions de sorte que le nombre d'actions en circulation après le regroupement demeure le même qu'avant la distribution. Le regroupement sera effectué de sorte que les distributions n'auront aucune incidence sur la valeur liquidative par action.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le fonds paye ses frais à partir de son actif. Par conséquent, les actionnaires acquittent indirectement ces frais. Le tableau suivant vous aidera à comparer le coût cumulatif d'un placement de 1 000 \$ dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. L'information donnée dans le tableau est fondée sur les hypothèses que le rendement annuel total du fonds est constant à 5 % et que le ratio des frais de gestion du fonds se maintient à 4,40 % pour les actions de série A, à 3,34 % pour les actions de série F et à 2,54 % pour les actions de série I, respectivement.

D'après les hypothèses précédentes, vos frais seraient ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-après. Évidemment, vos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

Frais du fonds payables sur	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A	45,10 \$	137,93 \$	231,51 \$	468,66\$
Actions de série F	34,24 \$	105,48 \$	178,91 \$	372,47 \$
Actions de série I	26,04 \$	80,66\$	137,90 \$	293,26 \$

Ces données sont présentées dans le but de vous permettre de comparer le coût d'un placement dans le fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC, et de constater le montant des frais payés par le fonds que vous prenez indirectement en charge, compte tenu des hypothèses qui servent de fondement à ces calculs.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais à la rubrique « Frais et charges » ci-dessus.

CATÉGORIE CANADIENNE REVENU DE DIVIDENDES ALPHADELTA, CATÉGORIE MONDIALE REVENU DE DIVIDENDES ALPHADELTA ET CATÉGORIE DE CROISSANCE TACTIQUE ALPHADELTA

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds, leur aperçu du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais et sur demande, en communiquant avec Gestion de fonds d'investissements Qwest ltée par téléphone au numéro sans frais 1 866 602-1142, ou par courriel à l'adresse info@qwestfunds.com, ou en les demandant à votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds, comme les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, se trouvent également sur le site Web désigné du fonds à l'adresse www.qwestfunds.com, ou sur le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Gestionnaire de la Catégorie canadienne revenu de dividendes AlphaDelta, de la Catégorie mondiale revenu de dividendes AlphaDelta et de la Catégorie de croissance tactique AlphaDelta

Gestion de fonds d'investissements Qwest Itée 1030 West Georgia Street, Suite 702 Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2Y3